



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**



Service de l'Assainissement
**SYNDICAT DES COMMUNES DU
NORD ATLANTIQUE**
SCNA Assainissement

Exercice 2007



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Nathalie NOËL / Régine BATTA		
Vérifié par	Albert LALLUNG (Responsable Assainissement SMDS)		
Approuvé par	Vincent PONZETTO (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- M. le Président du Syndicat des Communes de la Côte Nord Atlantique
- M. le Maire du Gros Morne
- M. le Maire de Trinité
- M. le Maire de Sainte Marie
- M. le Maire du Marigot
- M. le Maire du Lorrain
- M. le Maire d'Ajoupa Bouillon
- M. le Maire de Basse Pointe
- M. le Maire de Macouba
- M. le Maire de Grand Rivière
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	7
2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT	7
2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	8
3 L'ORGANISATION DE SAUR	13
3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	13
3.2 LE PERSONNEL	14
3.3 LES MOYENS.....	15
3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	17
3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	18
4 LE CONTRAT	20
4.1 LES INTERVENANTS	20
4.2 LE CONTRAT	21
4.3 VIE DU CONTRAT	21
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	21
5 LA GESTION CLIENTELE.....	23
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	23
5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	23
5.3 NOMBRE DE CLIENTS	23
5.4 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	24
5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	25
5.6 LE PRIX DE L'EAU	25
5.7 SPECIMEN DE FACTURE	36
5.8 SITE INTERNET SAUR	37
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE	39
6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	39
6.2 LE RESEAU	45
6.3 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	46
6.4 LES STATIONS D'EPURATION	48
6.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION.....	53
6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	56
6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....	56
6.8 LES BIENS DE REPRISE	57

	Pages
7 BILAN DE L'ACTIVITE	58
7.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	58
7.2 LE TRAITEMENT.....	59
7.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS	60
7.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	60
8 LA QUALITE DU PRODUIT.....	63
8.1 SUIVI GLOBAL DE L'EPURATION	63
8.2 LE CONTROLE OFFICIEL SUR LES STATIONS D'EPURATION.....	68
9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	69
9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	69
9.2 TACHES D'EXPLOITATION	71
9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL.....	79
9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	80
9.5 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES.....	80
10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE).....	82
10.1 LE CARE	82
10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE.....	83

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport annuel du Délégataire d'un service Public Local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'EAU) a publié le 31 janvier 2006, une doctrine venant préciser pour ses adhérents, le nouveau cadre pour la présentation de leurs Rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de qualité, dont la liste sera prochainement publiée par décret et qui devraient être applicables à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas de a) à h).

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Compte Rendu Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement est repris en annexe 1.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le Délégataire à l'origine du Contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes doit être présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. L'ensemble des biens nécessaires au service sont présentés, et parmi ceux-ci, un détail sera fait pour les biens de reprise.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figuraient déjà dans le rapport technique annuel remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution. Ces éléments sont fournis dans l'annexe 2.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2006	2007	Evolution N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	18	19	5,5 %
Nombre de postes de relèvement	29	29	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	47640	49 595	4,1 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	15395	26 005	68,9 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	3729	3 827	2,6 %
Nombre de clients facturés	3707	3 805	2,6 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	456 051	457 771	0,3 %
Nombre de branchements raccordables depuis plus de 2 ans	0	23	23%
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	713 077	680 848	-4,5%
Quantité de boues produites (en tMS)	43,24	38,6	-10,7%
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans 24h officiels réalisés	27	45	66%
Taux de conformité des bilans 24h officiels	70%	77%	10%

On peut remarquer une très faible augmentation de la consommation alors que le nombre de clients facturé a augmenté de 2,6%. Cette situation peut s'expliquer notamment par les économies d'eau réalisées par les usagers.

Les variations des données techniques entre 206 et 2007 ne sont pas significatives du fait d'un important travail de mise à jour effectué en 2007.

2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Les STEP mises en service sont :

- La STEP de Bellevue, à Trinité ; il s'agit d'un biodisque de capacité nominale annoncée de 700 EH extensible à 1000 EH
- La STEP de Sainte Catherine, à Grand Rivière et le PR du Bourg ; il s'agit d'un biodisque de capacité nominale annoncée de 190 EH
- Les Postes de relevage Cayali1 et Cayali 2.
- PR + Bâche de mise en charge + Poste d'injection d'air de Bois Lézard (Gros Morne)

2.3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE L'EXPLOITANT

Afin de pouvoir définir les priorités en matière d'assainissement, effectuer les opérations d'amélioration et de renouvellement sur les installations existantes et maîtriser les évolutions du prix

de l'eau, il nous paraît indispensable que le SCNA engage dès 2008 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Sur les ouvrages existants

La STEP de Grand Rivière Sainte Catherine. La conception en elle-même ne permet pas d'obtenir un traitement efficace.

- Le panier de dégrillage n'assure pas sa fonction première de rétention des éléments grossiers.
- Les décanteurs primaires ne disposent pas de système d'extraction ce qui implique qu'ils fonctionnent comme des flotteurs : on observe la formation d'une croûte épaisse de boue en surface, croûte qui ne peut être enlevée qu'avec aspiration par l'hydrocureuse. L'idéal serait de pouvoir mettre un système d'extraction mais vu la nature de l'ouvrage, une telle intervention semble difficile. Une solution palliative doit être mise en place absolument.
- Conséquence directe de ses deux points cités, un problème d'odeur existe, même si le système est capoté, et la proximité d'un immeuble d'habitation le rend d'autant plus fondamental.

Le poste de Pavillon est à rénover : génie civil, à reprendre.

L'aération des STEP de Case Paul (Macouba) et Cité Grenade (Ajoupa Bouillon) sont inefficaces et méritent d'être remplacées.

La STEP du Lorrain doit être équipée d'une jupe pour éviter la projection d'embruns pendant le fonctionnement de la brosse. Le clarificateur doit être équipée d'un racleur de surface.

La STEP du Marigot doit être équipé d'un racleur de surface. Les lits de séchage sont insuffisants.

Pour l'évacuation et le traitement des sous produits :

Aucune filière pour l'évacuation et le traitement des sous produits n'est conforme à la réglementation et aux nouvelles autorisations de rejets des stations construites dernièrement. Afin de répondre à cette problématique, il semble indispensable d'engager dans les meilleurs délais un schéma directeur d'assainissement aussi bien pour la filière de traitement Eau que celle concernant les boues.

2.4 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE A L'ASSAINISSEMENT

Circulaire du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines

Les préfets sont chargés de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour conduire les collectivités dont les systèmes d'assainissement sont non-conformes (voir échéances de 1998, 2000 et 2005 issues de la directive eaux usées) à engager les procédures et travaux pour leur mise en conformité.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > à 1,2 kg/j de DBO5

Sont abrogés, à compter du 15 juillet 2007, les arrêtés du 22/12/1994 et l'arrêté du 21/06/1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif.

Les prescriptions applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux dispositifs d'ANC de capacité > à 1,2 kg/j de DBO5, sont désormais fixées par l'arrêté du 22 juin 2007.

Sont ainsi fixées les prescriptions techniques minimales applicables aux ouvrages de collecte et d'assainissement : conception, mesures générales d'exploitation, normes de rejet dans le milieu naturel, autosurveillance, transmission des données, spécificités pour les rejets en mer

Les systèmes d'assainissement collectif doivent désormais fonctionner dans le respect des prescriptions minimales fixées par le présent arrêté, à compter du 15/07/2007.

Des aménagements pour l'entrée en application de certaines prescriptions sont toutefois prévus

GESTION DES SERVICES PUBLICS

Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales

Ce décret modifie les données et indicateurs de performance techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : modifient les annexes V (service public d'eau potable) et VI (service public de l'assainissement collectif et non collectif) du CGCT.

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le présent arrêté pris en application du décret 2007-675 du 02/05/2007 précise les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du CGCT :

- indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement
- indicateurs spécifiques aux différents services eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif
- indicateurs pour l'évaluation des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

Décret n° 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application du I de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004

Sont précisées les obligations à la charge des exploitants des services publics de l'eau et de l'assainissement lors des situations de crise.

Ces obligations doivent être reprises dans le cadre du contrat de délégation de service public.

ENVIRONNEMENT

TEXTES RELATIFS AU REGIME DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement
Sont désormais codifiés, dans la partie réglementaire du code de l'environnement, les décrets intéressant les activités suivantes :

- Elimination des boues urbaines,
- Exploitation des ouvrages relevant du régime issu de la loi sur l'eau
- Assainissement

Les références du code de l'environnement se substituent aux références des décrets ainsi abrogés.

TEXTES PRIS EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Décret 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) sont précisées.

Les missions du Conseil Supérieur de la Pêche (dissous au 27/04/2007) sont transférées à l'Onema.

Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

Circulaire du 14 mai 2007 relative à la transaction pénale dans le domaine de l'eau et de la pêche
Sont définies les modalités pratiques de la conclusion d'une transaction pénale concernant les infractions à la police de l'eau (délit général de pollution de l'eau, infractions définies par le régime issu de la loi sur l'eau) et à la police de la pêche (délit d'atteinte aux poissons).

Arrêté du 04 mai 2007 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipement de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code

Cet arrêté définit les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales dont la mise en place ouvre droit à crédit d'impôt sur le revenu au titre de l'habitation principale.

Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Sont définies les modalités de plafonnement de la part fixe de la facture d'eau.

Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Le présent décret fixe les règles applicables à la délimitation du périmètre du SAGE, à son élaboration, à son contenu ainsi les règles de fonctionnement de la Commission locale de l'Eau

Décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement

Ce décret vient préciser les modalités de calcul de chacune des redevances perçues par les agences de l'eau dont les redevances liées aux industriels. Il prévoit également un dispositif de plafonnement de l'augmentation des redevances qui pourrait survenir du fait de la modification des modalités de calcul.

Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales
Font l'objet d'une nouvelle numérotation au code général des collectivités territoriales les dispositions relative aux redevances assainissement.

Par ailleurs, il est rappelé que la tarification forfaitaire (tarification ne comportant pas de terme directement proportionnel au volume total consommé) est exceptionnelle et en fixe le cadre.

Décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement

Ce décret vient préciser le régime des obligations déclaratives ainsi que les modalités de contrôle et de recouvrement applicables aux diverses redevances perçues en faveur des agences de l'eau.

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

TEXTES RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Circulaire n ° BPSPR/2005-371/LO du 08/02/07 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables

Définition des directives à suivre lorsqu'un exploitant est défaillant et manque à ses obligations de remise en état d'une installation classée au titre des ICPE. L'Etat peut être amené à intervenir pour garantir la protection de la population et de l'environnement.

Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relative au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code / Annexe au décret n° 2007-1467

Le décret 2007-1467 achève le code de l'environnement en instaurant un livre V dans la partie réglementaire du code, concernant la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (voir décrets intéressant les ICPE).

Arrêté du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques

Ont été pris les arrêtés précisant les prescriptions faisant l'objet d'une vérification de conformité de l'installation lors du contrôle périodique applicable à certaines ICPE soumises à déclaration.

SECURITE AU TRAVAIL

Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux

Pris en application du 4° du III de l'article R. 231-59-10 du Code du travail, cet arrêté définit les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables présentant des risques particuliers et nécessitant une qualification.

Arrêté du 4 mai 2007 relatif à la mesure de concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des laboratoires

Il précise la taille des fibres d'amiante à prendre en compte pour calculer le niveau d'empoussièvement en amiante dans les lieux de travail et apporte des précisions sur les modalités de prélèvement et d'analyse, l'accréditation des laboratoires et l'exploitation des résultats.

Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs

Ce décret précise qu'à compter du 10 septembre 2009, les conducteurs des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes devront, préalablement à l'exercice de leur activité de conduite, suivre une formation initiale minimale et effectuer un stage de formation continue obligatoire tous les 5 ans.

L'article 7 du décret du 11 septembre 2007 prévoit des équivalences à la qualification initiale. Les dispositions relatives à la formation continue seront applicables à compter du 10 septembre 2012.

Décret n° 2007-1404 du 28 septembre 2007 relatif à l'arrêt temporaire d'activité mentionnée au II de l'article L. 231-12 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

Arrêté du 28 septembre 2007 relatif aux mentions figurant sur les décisions prévues aux articles R. 231-12-18 et R. 231-12-10 du Code du travail

Ce décret autorise l'inspecteur du travail à faire cesser temporairement l'activité d'une entreprise lorsqu'il constate que des salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à certaines substances chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques.

Pris en application de ce décret, l'arrêté précise les mentions devant figurer sur les décisions d'arrêt d'activité, d'autorisation de reprise d'activité et de refus d'autorisation de reprise d'activité.

Décret n° 2007-1539 du 26 octobre 2007 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et modifiant le Code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)

Le décret ajoute à l'article R. 231-58 du Code du travail une liste des VLEP pour une série d'agents chimiques dont les concentrations ne doivent pas dépasser certains niveaux dans la zone de respiration des travailleurs.

Il porte ainsi à 58 le nombre de substances chimiques qui sont désormais soumises à une VLEP contraignante.

Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5 du Code du travail

Ce texte ajoute une nouvelle liste de valeurs limites indicatives concernant certaines substances au tableau annexé à l'arrêté du 30 juin 2004. Ces valeurs limites indicatives constituent des objectifs de prévention conformément à l'article R. 232-5 du Code du travail.

Rappel : Obligations de repérage de l'amiante dans les immeubles bâtis à la charge des propriétaires.

Décret n°2001-840, décret n°2002-839

La réglementation demande et impose aux propriétaires, public ou privé, d'immeubles bâtis, dans le cadre de l'interdiction d'utiliser de l'amiante de faire réaliser par un organisme agréé un Dossier Technique Amiante (DTA), celui-ci devant être transmis à l'occupant du bâtiment, notamment pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes appelés à intervenir sur des matériaux amiantés.

Sont concernés les seuls bâtiments répondants aux critères cumulatifs suivants :

- Bâtiments étant soumis à l'obligation de permis de construire avant le 01/07/1997 : **sont par conséquent exclus** les ouvrages souterrains de stockage de gaz ou de fluides et les canalisations ; les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable et assainissement dont la surface au sol est < à 20 mètres carrés et la hauteur < à 3 mètres ;
- Bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.

3 L'ORGANISATION DE SAUR

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 32 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

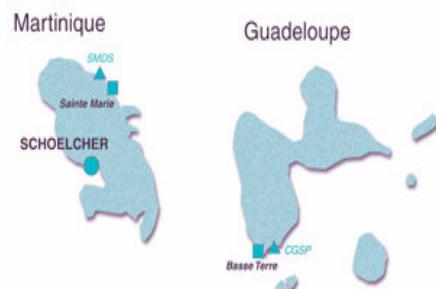
L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Présentation générale

La Région SAUR Antilles

SAUR Antilles, basée à Schœlcher est composée de 3 entités :

- Le Secteur de SAUR Martinique
- Schœlcher, Martinique
- La SMDS
- Sainte Marie, Martinique
- La CGSP
- Basse Terre, Guadeloupe



Les caractéristiques générales sont les suivantes :

Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Clients eau potable	44800
Usagers assainissement	8500

Missions

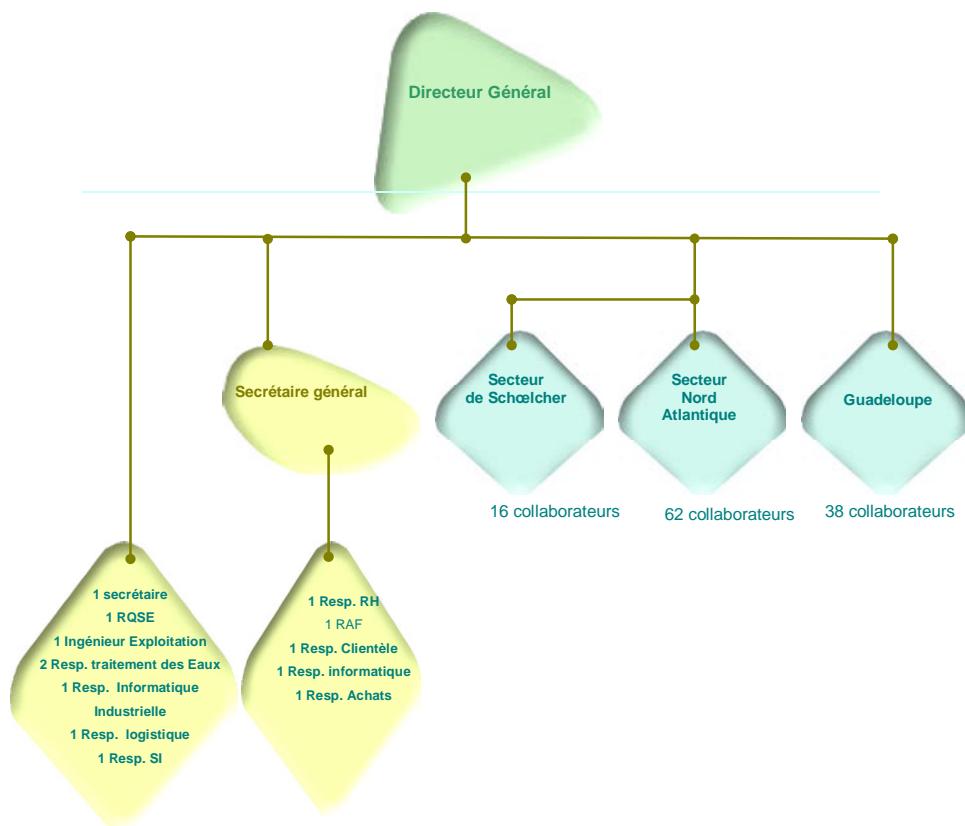
Les missions de SAUR Antilles permettent de :

- Assurer le soutien technique des différentes entités via sa Direction d'Exploitation
- Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats
- Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (sécurité, qualité,...)
- Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle
- Etablir les comptes annuels
- Gérer le suivi clientèle (accueil, renseignements, rendez-vous téléphoniques, courriers...)

3.2 LE PERSONNEL

3.2.1 Organisation régionale

Organigramme



3.2.2 Organisation du secteur

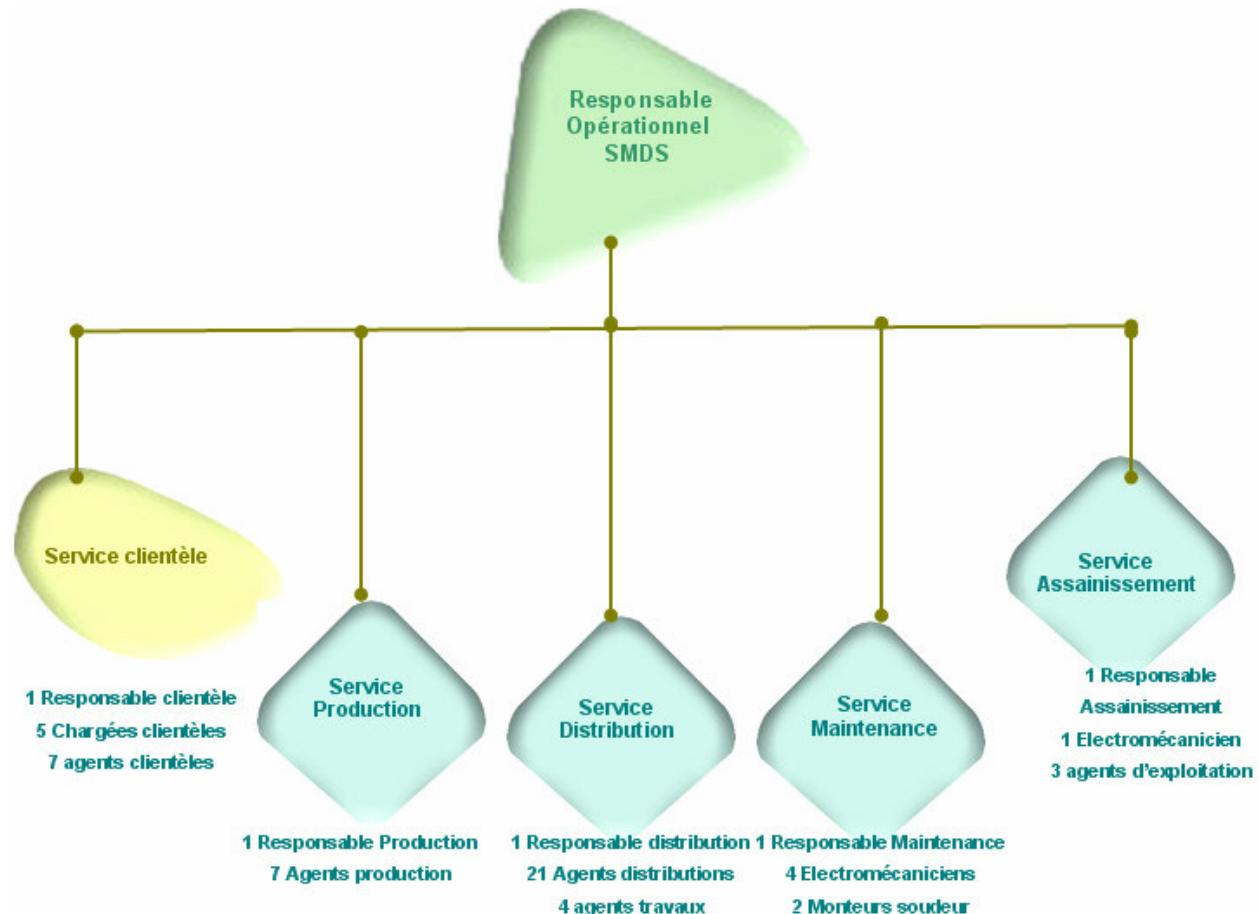
Présentation générale La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents relevageurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme Hors Service administratif



3.3 LES MOYENS

3.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

3.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Informatique industrielle
4. Logiciels métiers
5. Logistique et achats

3.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
VAL	Gestion des épandages agricoles
OLGUAA	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec l'APAVE)
CART@JOUR	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Environnement)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations

3.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Moyens

Moyens SAUR Antilles	
Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14

Véhicule type benne	2
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro portable courant 2007	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise 1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bâlier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	5 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Step Pointe Bénie (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

3.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

3.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de SAUR Antilles.
 - En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès à la plate forme clientèle indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
 - L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).
-

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
 - En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat
-

Les moyens technique

- Un standard téléphonique
- Depuis mi 2006, ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations gérées sur les Antilles.

3.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :

- 6 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations suite à la mise en place d'une astreinte spécifique à l'assainissement fin 2007
- 1 électromécanicien de niveau III

3.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

3.5.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La norme internationale ISO 9001 : 2000 définit les exigences que doit intégrer le Système de Management d'une entreprise pour garantir que la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires et de qualité du produit ou du service soit bien respectée.

Ces éléments constituent le fondement de l'organisation et des méthodes de travail de l'entreprise certifiée et assurent que cette dernière s'est également résolument engagée dans un processus d'amélioration continue.

Les apports concrets, pour une collectivité ou un syndicat de communes, de la prise en compte du **management de la qualité** dans les activités de services de l'eau potable, de l'assainissement et des travaux concernent notamment :

- La mise en place des outils de pilotage, contrôle et maintenance des installations et le reporting des informations de l'exploitation,
- La mesure en continu du degré de satisfaction des clients consommateurs (réclamations, enquêtes de satisfaction SOFRES et baromètre annuel), la prise en compte des attentes et besoins des clients décideurs (démarche écoute clients élus, qualitative et quantitative),
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques, nombreux points d'accueil de proximité) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire),
- Une surveillance sanitaire permanente : de l'eau potable : la sécurisation du périmètre des ressources, l'analyse des risques sur le traitement et la distribution et la mise en place des moyens de pilotage et surveillance des points de contrôle critique, interconnexions entre sites isolés ou dépendant d'une ressource unique,
- Le suivi des niveaux de rejet dans le milieu naturel pour l'assainissement avec la mise en œuvre de l'autosurveillance, du diagnostic complet des installations et de leur environnement actif permettant en plus, une évaluation des risques sanitaires en vue de traiter les causes de la contamination bactériologique des eaux littorales et lacustres,
- La mise à disposition de laboratoires de contrôle et de recherche accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17025 : 2005 pour les eaux et les boues et assurant en complément un système d'astreinte pour le suivi des pollutions accidentelles chimiques ou microbiologiques,
- La préservation de la ressource en eau (amélioration des rendements de réseaux, recherche de fuites, inspections vidéo de canalisations, sectorisation du réseau, télérelevé, campagnes d'économies d'eau, mise en place avec les collectivités de chartes de protection de la ressource et des captages),
- Le respect des équilibres naturels (réutilisation des eaux épurées pour des usages spécifiques : arrosage d'espaces verts, de golfs, de terrains de sport) et des boues : production de compost conforme à la norme NFU44-095, mise en place de « technologies douces » de traitement des effluents et des sous-produits.
- La maîtrise des gestions de crises avec une procédure précisant les rôles à tenir, l'organisation d'une cellule de crise à différents niveaux mobilisant les meilleurs experts 7j/7, 24h/24 et la réalisation d'exercices réguliers de sensibilisation permettant de valider les dispositions prévues et d'entraîner les différents acteurs.

SAUR ANTILLES maintient son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

4 LE CONTRAT

4.1 LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Syndicat des Communes du Nord Atlantique

Le Maire ou Président : Monsieur Guy LORDINOT

Le Directeur : Madame LUCIEN REINETTE

Siège : Quartier DUHAMELIN – 97225 LE MARIGOT

Téléphone : 05.96. 53.53.72

Télécopie : 05.96. 53.62.97

e.mail : scna@wanadoo.fr

4.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
AJOUPA BOUILLON (L')		05.96.53.32.22
BASSE POINTE		05.96.78.50.44
GRAND RIVIERE		05.96.55.77.77
GROS MORNE		05.96.67.50.11
LORRAIN (Le)		05.96.53.44.22
MACOUBA		05.96.78.53.68
MARIGOT (Le)		05.96.53.50.09
SAINTE MARIE		05.96.69.30.06
TRINITE (La)		05.96.58.20.12

4.1.3 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur Pierre ARRICOT

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.85 / 06.96.22.53.39

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail : pierre.arricot@agriculture.gouv.fr

4.1.4 La police de l'eau

Interlocuteur : Mme Claudie BRIAND (DAF) / M. Gérard PANCRATE (DDE)

Adresse : Jardin Desclieux - B.P 642 - 97262 FdF / Immeuble des Douanes - BP625 - av. F.Mitterand - 97200 FdeF

Téléphone : 05 96 71 21 03 / 05 96 72 83 67

Télécopie : 05 96 71 20 39 / 05 96 72 83 90

e.mail : claudie.briand@agriculture.gouv.fr / gerard.pancrate@equipement.gouv.fr

4.1.5 L'Office de l'Eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique
L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)
Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France
Téléphone : 05.96.48.47.20
Télécopie : 05.96.63.23.67
e.mail : ode972@wanadoo.fr

4.1.6 Le délégataire SAUR

SMDS

Directeur : Monsieur Vincent PONZETTO
Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : vponzett@saur.fr

4.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/04/2005
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	01/04/2017

4.3 VIE DU CONTRAT

4.3.1 Les avenants signés dans l'année

Néant.

4.3.2 Les avenants

Néant.

4.3.3 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.4.1 Les conventions

4.4.1.1 *Les conventions de rejet*

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Step de BELLEVUE	05/08/05	-	Préfecture	Autorisation de rejet

4.4.1.2 Les autres conventions

Néant.

4.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Le Patrimoine du service – Les biens de reprise ».

4.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

5 LA GESTION CLIENTELE

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2006	2007	Evolution N/N-1
BASSE-POINTE	843	843	0,00 %
GRAND'RIVIERE	10	22	120,00 %
GROS-MORNE	137	137	0,00 %
L AJOUPA-BOUILLON	75	75	0,00 %
LA TRINITE	30	32	6,67 %
LE LORRAIN	499	539	8,02 %
LE MARIGOT	447	449	0,45 %
LE ROBERT	0	0	0,00 %
MACOUBA	71	106	49,30 %
SAINTE-MARIE	1 617	1 601	-0,99 %
Total de la collectivité	3 729	3 804	2 %

5.1.2 Les branchements raccordables

Nombre de clients raccordables au 31 décembre

Commune	Raccordables depuis moins de 2 ans	Raccordables depuis plus de 2 ans
BASSE-POINTE	0	7
GROS-MORNE	0	6
LE LORRAIN	0	3
LE MARIGOT	0	1
SAINTE-MARIE	0	2
LA TRINITE	0	4
Total de la collectivité	0	23

5.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	Evolution N/N-1
BASSE-POINTE	843	850	0,83 %
GRAND'RIVIERE	10	22	120,00 %
GROS-MORNE	137	143	4,38 %
L AJOUPA-BOUILLON	75	75	0,00 %
LA TRINITE	30	36	20,00 %
LE LORRAIN	499	542	8,62 %
LE MARIGOT	447	450	0,67 %
LE ROBERT	0	0	0,00 %
MACOUBA	71	106	49,30 %
SAINTE-MARIE	1 617	1 603	-0,87 %
Total de la collectivité	3 729	3 827	2 %

5.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	Evolution N/N-1
BASSE-POINTE	842	849	0,83 %
GRAND'RIVIERE	10	22	120,00 %
GROS-MORNE	137	143	4,38 %
L AJOUPA-BOUILLON	75	75	0,00 %
LA TRINITE	30	36	20,00 %
LE LORRAIN	498	541	8,63 %
LE MARIGOT	442	445	0,68 %
LE ROBERT	0	0	0,00 %
MACOUBA	71	106	49,30 %
SAINTE-MARIE	1 602	1 588	-0,87 %
Total de la collectivité	3 707	3 805	2%

5.4 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

5.4.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2006	2007	Evolution N/N-1
BASSE-POINTE	103 644		
GRAND'RIVIERE	2 369		
GROS-MORNE	12 354		
L AJOUPA-BOUILLON	12 712		
LA TRINITE	2 702		
LE LORRAIN	59 374		
LE MARIGOT	42 425		
LE ROBERT	0		
MACOUBA	14 707		
SAINTE-MARIE	207 484		
Total de la collectivité	456 051	457 771	

5.4.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m³ avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2007	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	
BASSE-POINTE	103 644	64 357	38 077	0	1 210
GRAND'RIVIERE	2 369	1 897	472	0	0
GROS-MORNE	12 354	10 607	1 747	0	0
L AJOUPA-BOUILLON	12 712	5 575	7 137	0	0
LA TRINITE	2 702	2 702	0	0	0
LE LORRAIN	59 374	39 430	14 286	0	5 658
LE MARIGOT	42 425	32 832	7 577	0	2 016
MACOUBA	14 707	8 346	6 361	0	0
SAINTE-MARIE	207 484	116 067	40 448	7 955	43 014
Total de la collectivité	457 771	281 813	116 105	7 955	51 898
Consommation moyenne par type de branchements	121	82	300	7955	1 621

5.4.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m³/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2006	Volume consommé en 2007	Evolution N / N-1
SAINTE-MARIE	DOMAINE DE SAINTE MARIE	9 650	7 955	- 17,6 %
Total des industriels		9 650	7 955	- 17,6%

5.4.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

5.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2006
Produit / Assainissement / Autre	5
Produit / Assainissement / Odeurs	4
Service / Assainissement / Autre	3
Service / Assainissement / Inondations	2
Service / Branchements / Autre	1

En 2007

Famille Dossier	Nombre de Client
FACTURATION ENCAISSEMENT - VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE - Insatisfaction facture estimative	1
QUALITE DE SERVICE - RESPECT DES ENGAGEMENTS - Insatisfaction délai de réponse	1
TOTAL	2

5.6 LE PRIX DE L'EAU

5.6.1 Le prix de l'eau

Prix applicables au :

01/01/2007 pour l'Eau potable,
01/07/2007 pour l'Eau Usée.

SAINTE MARIE

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
• part fermier :	22,7800	semestriel

- Partie variable :
 - part collectivité : 0,5500 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
	15,0600	semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,9148	€ / m ³
• part fermier :	0,7420	€ / m ³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :

• part collectivité :	66,00	€
• part fermier :	185,82	€
- Composante assainissement :

• part collectivité :	109,78	€
• part fermier :	119,16	€
- Composante taxes et redevances :

• FNDAE :	2,56	€
• TVA :	10,39	€
• Octroi de Mer	3,21	€
• Redevance prélev. EP	11,28	€
• Total Taxes :	27,44	€

€ TTC, soit

Soit un montant total de : 508,19 : 4,23 €/m³ TTC.

BASSE POINTE

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
	22,7800	semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,5500	€ / m ³
• part fermier tranche 1 :	0,9786	€ / m ³
• part fermier tranche 2 :	1,3047	€ / m ³

Composante assainissement :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
	15,0600	semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,9148	€ / m ³
-----------------------	--------	--------------------

- part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
- Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
- Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 10,39 €
 - Octroi de Mer 3,21 €
 - Redevance prélev. EP 11,28 €
 - Total Taxes : 27,44 €

€ TTC, soit
Soit un montant total de : 508,19 : 4,23 €/m³ TTC.

LORRAIN

Composante eau potable :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 22,7800 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,5500 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 15,0600 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,9148 € / m³
 - part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
- Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
- Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 10,39 €
 - Octroi de Mer 3,21 €

• Redevance prélev. EP	11,28	€
• Total Taxes :	27,44	€
		€ TTC, soit
Soit un montant total de :	508,19	4,23 €/m ³ TTC.

MARIGOT

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	22,7800	€
		semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,5500	€ / m ³
• part fermier tranche 1 :	0,9786	€ / m ³
• part fermier tranche 2 :	1,3047	€ / m ³

Composante assainissement :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	15,0600	€
		semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,9148	€ / m ³
• part fermier :	0,7420	€ / m ³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :

• part collectivité :	66,00	€
• part fermier :	185,82	€
 - Composante assainissement :

• part collectivité :	109,78	€
• part fermier :	119,16	€
 - Composante taxes et redevances :

• FNDAE :	2,56	€
• TVA :	10,39	€
• Octroi de Mer	3,21	€
• Redevance prélev. EP	11,28	€
• Total Taxes :	27,44	€
- Soit un montant total de : 508,19 : 4,23 €/m³ TTC.

GROS MORNE

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	22,7800	€
		semestriel

- Partie variable :
 - part collectivité : 0,5500 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 15,0600 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,9148 € / m³
 - part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
- Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
- Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 10,39 €
 - Octroi de Mer 3,21 €
 - Redevance prélev. EP 11,28 €
 - Total Taxes : 27,44 €

Soit un montant total de : 508,19 € TTC, soit 4,23 €/m³ TTC.

TRINITE

Composante eau potable :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 22,7800 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,5500 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 15,0600 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,9148 € / m³
 - part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
- Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
- Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 10,39 €
 - Octroi de Mer 3,21 €
 - Redevance prélèv. EP 11,28 €
 - Total Taxes : 27,44 €

€ TTC, soit
Soit un montant total de : 508,19 : 4,23 €/m³ TTC.

GRAND RIVIERE

Composante eau potable :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 22,7800 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,0000 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 15,0600 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,9148 € / m³
 - part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 0,00 €
 - part fermier : 185,82 €
- Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
- Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 9,00 €
 - Octroi de Mer 2,37 €
 - Redevance prélèv. EP 11,28 €

• Total Taxes :	25,21	€
Soit un montant total de :	439,96	€ TTC, soit
		3,67 €/m ³ TTC.

AJOUPA BOUILLON

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	22,7800	€
		semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,5500	€ / m ³
• part fermier tranche 1 :	0,9786	€ / m ³
• part fermier tranche 2 :	1,3047	€ / m ³

Composante assainissement :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	15,0600	€
		semestriel
- Partie variable :

• part collectivité :	0,9148	€ / m ³
• part fermier :	0,7420	€ / m ³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :

• part collectivité :	66,00	€
• part fermier :	185,82	€
 - Composante assainissement :

• part collectivité :	109,78	€
• part fermier :	119,16	€
 - Composante taxes et redevances :

• FNDAE :	2,56	€
• TVA :	10,39	€
• Octroi de Mer	3,21	€
• Redevance prélev. EP	11,28	€
• Total Taxes :	27,44	€
- Soit un montant total de : 508,19 € TTC, soit 4,23 €/m³ TTC.

MACOUBA

Composante eau potable :

- Partie fixe :

• part collectivité :	0,0000	€
		semestriel
• part fermier :	22,7800	€
		semestriel
- Partie variable :

- part collectivité : 0,5500 € / m³
- part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
- part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 15,0600 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,9148 € / m³
 - part fermier : 0,7420 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
 - Composante assainissement :
 - part collectivité : 109,78 €
 - part fermier : 119,16 €
 - Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 10,39 €
 - Octroi de Mer 3,21 €
 - Redevance prélèv. EP 11,28 €
 - Total Taxes : 27,44 €
- € TTC, soit
Soit un montant total de : 508,19 : 4,23 €/m³ TTC.

VERT-PRE

Composante eau potable :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 22,7800 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,5500 € / m³
 - part fermier tranche 1 : 0,9786 € / m³
 - part fermier tranche 2 : 1,3047 € / m³

Composante assainissement :

- Partie fixe :
 - part collectivité : 0,0000 € semestriel
 - part fermier : 0,0000 € semestriel
- Partie variable :
 - part collectivité : 0,0000 € / m³
 - part fermier : 0,0000 € / m³

La décomposition d'une facture d'assainissement pour une facturation annuelle de 120 m³ est la suivante :

- Composante eau potable :
 - part collectivité : 66,00 €
 - part fermier : 185,82 €
 - Composante assainissement :
 - part collectivité : 0,00 €
 - part fermier : 0,00 €
 - Composante taxes et redevances :
 - FNDAE : 2,56 €
 - TVA : 5,58 €
 - Octroi de Mer 3,21 €
 - Redevance prélev. EP 11,28 €
 - Total Taxes : 22,63 €
- Soit un montant total de : 274,45 : € TTC, soit 2,29 €/m³ TTC.

5.6.2 L'évolution du prix

Commune de BASSE-POINTE

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	109,32 €	66,00 €	-39,63 %
Part aep SMDS	126,44 €	185,82 €	46,96 %
Part eu SCNA	70,18 €	109,78 €	56,44 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	20,04 €	27,44 €	36,92 %
Total	441,81 €	508,20 €	15%
Evolution	-	15 %	

Commune de GRAND'RIVIERE

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	0,00 €	0,00 €	-
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	10,18 €	109,78 €	978,81 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	11,35 €	25,21 €	122,1 %
Total	317,83 €	439,97 €	38,42%
Evolution	-	38,42%	

Commune de GROS-MORNE

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	58,18 €	109,78 €	88,70 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	14,59 €	27,44 €	88,07%
Total	435,06 €	508,20 €	16,81 %
Evolution	-	16,81 %	

Commune de L AJOUPA-BOUILLON

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	75,84 €	66,00 €	-12,97 %
Part aep SMDS	171,98 €	185,82 €	8,05 %
Part eu SCNA	28,18 €	109,78 €	289,62 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	14,00 €	27,44 €	96,00 %
Total	405,83 €	508,20 €	25,22 %
Evolution	-	25,22 %	

Commune de LA TRINITE

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	30,58 €	109,78 €	259,04 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	14,01 €	27,44 €	95,86 %
Total	406,88 €	508,20 €	24,90 %
Evolution	-	24,90 %	

Commune de LE LORRAIN

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	64,18 €	109,78 €	71,06 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	14,71 €	27,44 €	86,54%

Total	441,19 €	508,20 €	15,19%
Evolution	-	15,19%	

Commune de LE MARIGOT

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	58,18 €	109,78 €	88,70 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	14,59 €	27,44 €	88,07%
Total	435,06 €	508,20 €	16,81%
Evolution	-	16,81%	

Commune de LE ROBERT

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,96 %
Part taxes	10,68 €	22,63 €	111,89 %
Total	257,15 €	274,45 €	6,73 %
Evolution	-	6,73 %	

Commune de MACOUBA

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	121,68 €	66,00 €	-45,76 %
Part aep SMDS	112,61 €	185,82 €	65,01 %
Part eu SCNA	4,18 €	109,78 €	2528,83 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	13,04 €	27,44 €	110,43 %
Total	367,35 €	508,20 €	38,34 %
Evolution	-	38,34 %	

Commune de SAINTE-MARIE

	2006	2007	Evolution N/N-1
Part aep SCNA	66,00 €	66,00 €	0,00 %
Part aep SMDS	180,47 €	185,82 €	2,97 %
Part eu SCNA	109,78 €	109,78 €	0,00 %
Part eu SMDS	115,84 €	119,16 €	2,87 %
Part taxes	15,67 €	27,44 €	75,11 %
Total	487,75 €	496,68 €	4,19 %
Evolution	-	4,19 %	

L'augmentation de la part SMDS en Eau Potable pour les communes de Basse Pointe, Ajoupa-Bouillon et Macouba résulte de l'application à compter du 1^{er} janvier 2007 des tarifs SMDS, conformément au contrat de délégation en vigueur sur la totalité du périmètre du SCNA.

5.7 SPECIMEN DE FACTURE

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-
15h30

SPECIMEN
31 Décembre 2007

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h30

Urgence 24h/24 : 05 96 69 54 74

Internet : www.smds.fr

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

***** *****

Distribution de l'eau :

Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE

Collecte et traitement des eaux usées :

Syndicat des communes du NORD ATLANTIQUE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	38,93 €
Consommation TTC	430,55 €
Total facture TTC	469,48 €

469,48 €

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de vos besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre po

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
STE MARIE	000004162	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2007					22,78	2,10
Consommation part SCNA	Année 2007		120	0,5500	66,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	Année 2007		120	0,0941	11,29		2,10
Consommation part SMDS	Année 2007	1 à 50	50	0,9786	48,93		2,10
		51 à 120	70	1,3047	91,33		2,10

Collecte et traitement des eaux usées	213,88 € HT	218,38 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SMDS	Année 2007						15,06	2,10
Consommation Part SCNA	Année 2007		120	0,9148	109,78			2,10
Consommation Part SMDS	Année 2007		120	0,7420	89,04			2,10

Organismes publics	5,66 € HT	5,71 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Taxe sur la Consommation d'Eau	Année 2007			120	0,02134	2,56		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2007				187,09	2,81		
Consommation Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	Année 2007				187,09	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 85 % des montants eau Taux 0%	Année 2007				19,36		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2007				19,36		0,29	

Total Facture	469,48 € TTC	HT soumis à TVA : 456,77 €	HT exonéré de TVA : 3,10 €
		TVA sur les débits : 9,61 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

5.8 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

Le site clientèle Saur propose à ses clients une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations courantes nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier son e-mail,

- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement,
- ou nous écrire, tout simplement.

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

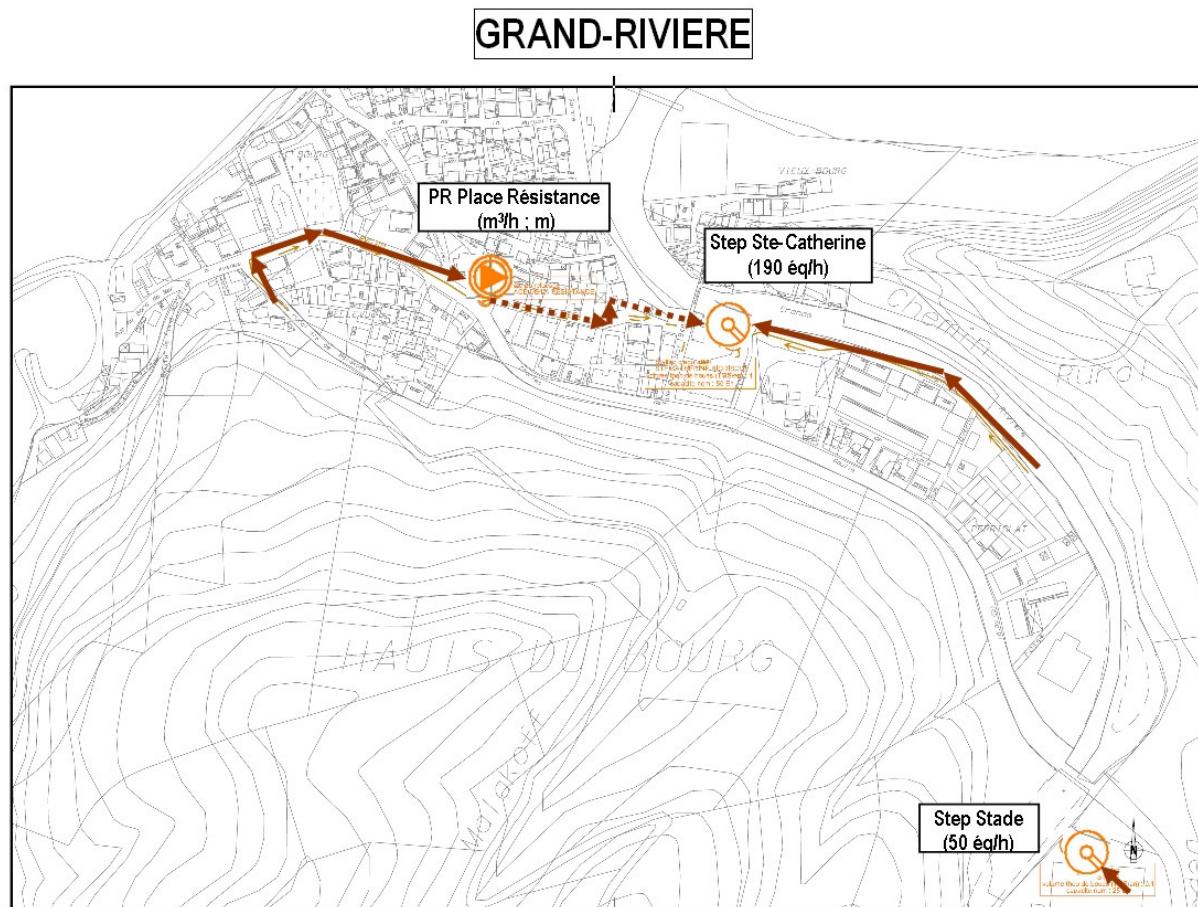
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

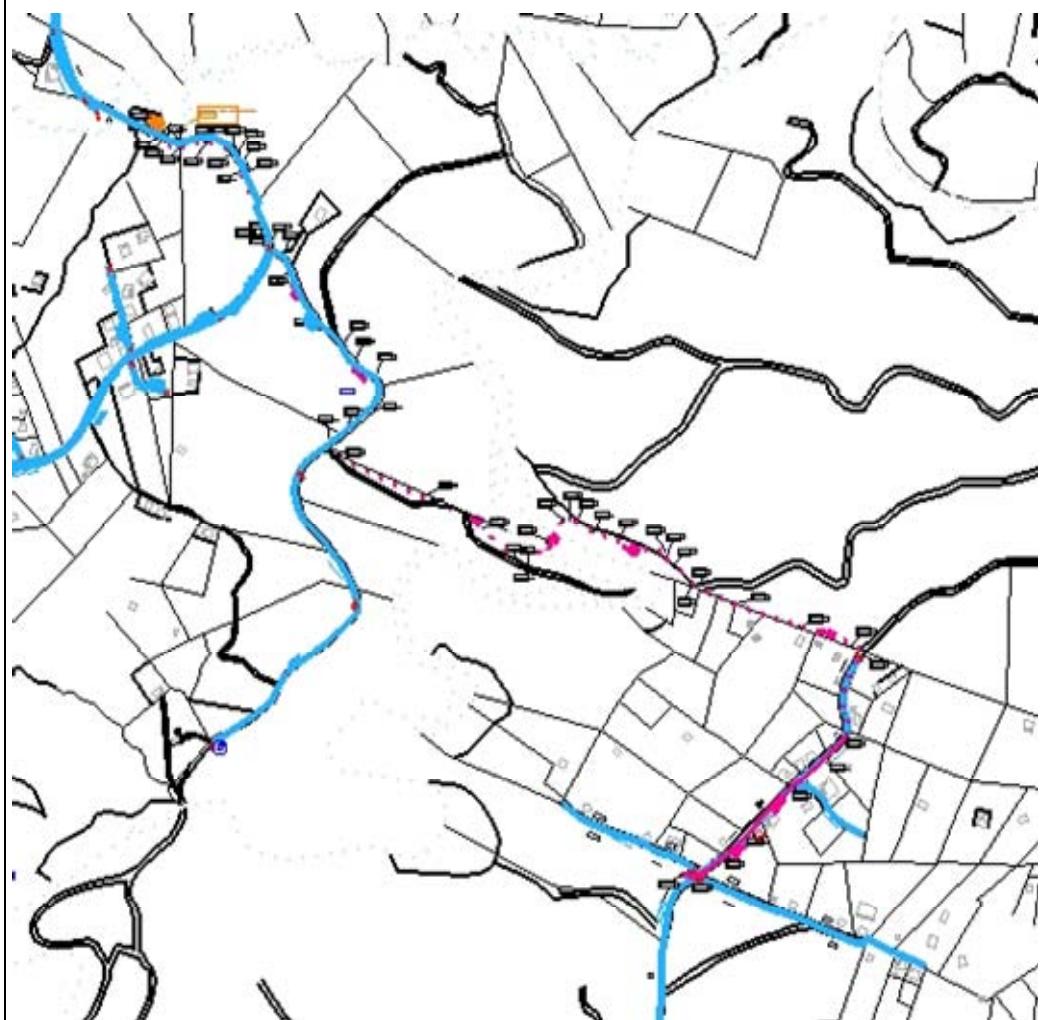
Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

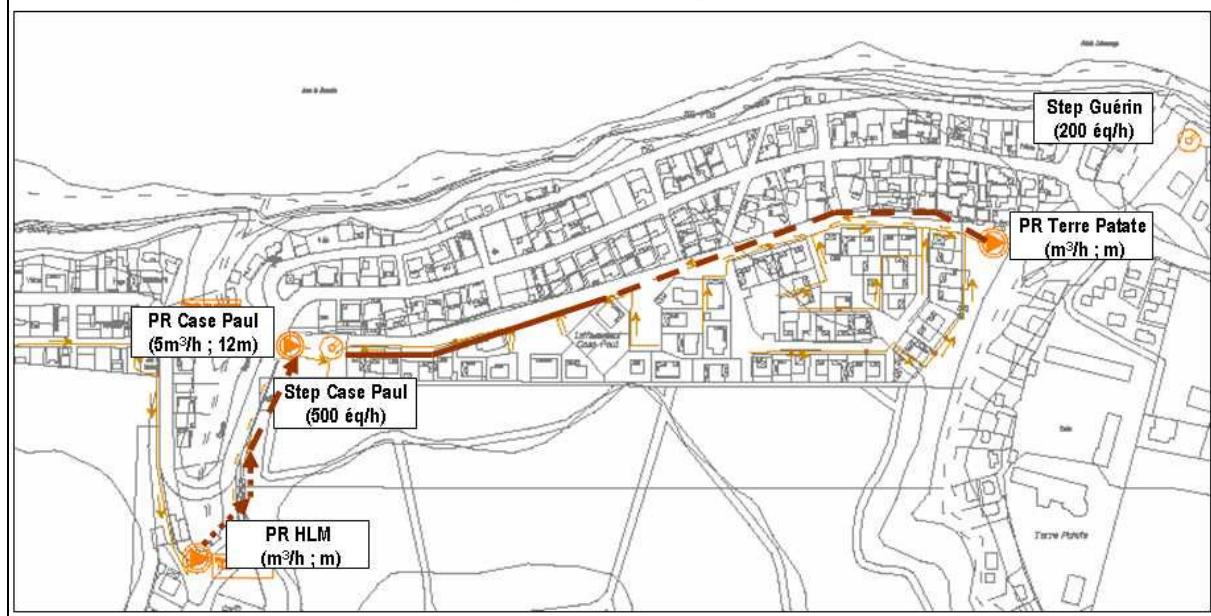
6.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



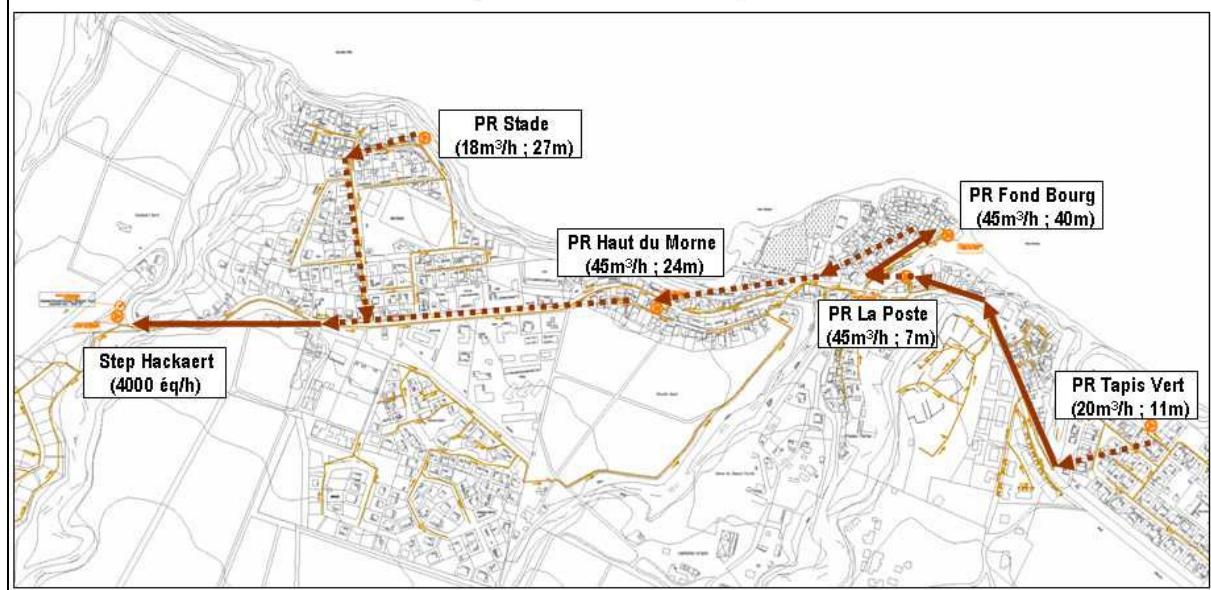
TRINITE



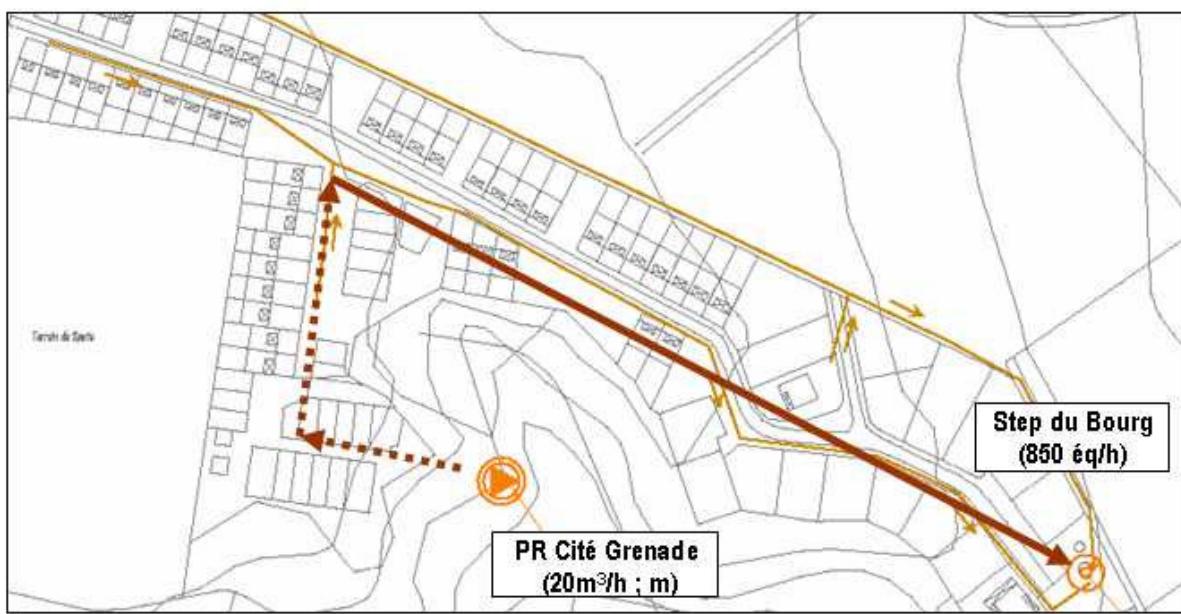
MACOUBA



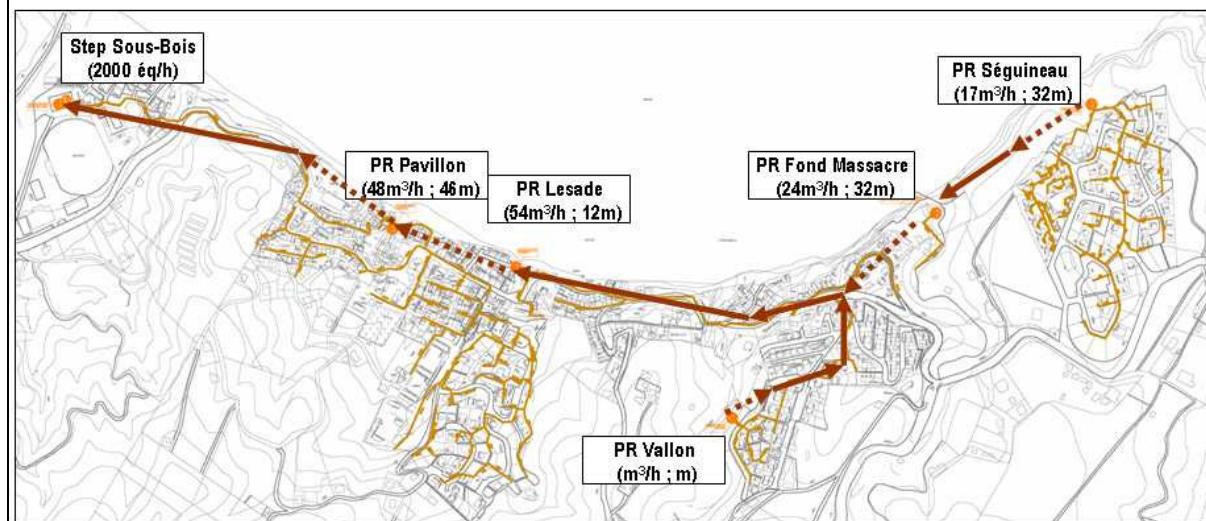
BASSE-POINTE



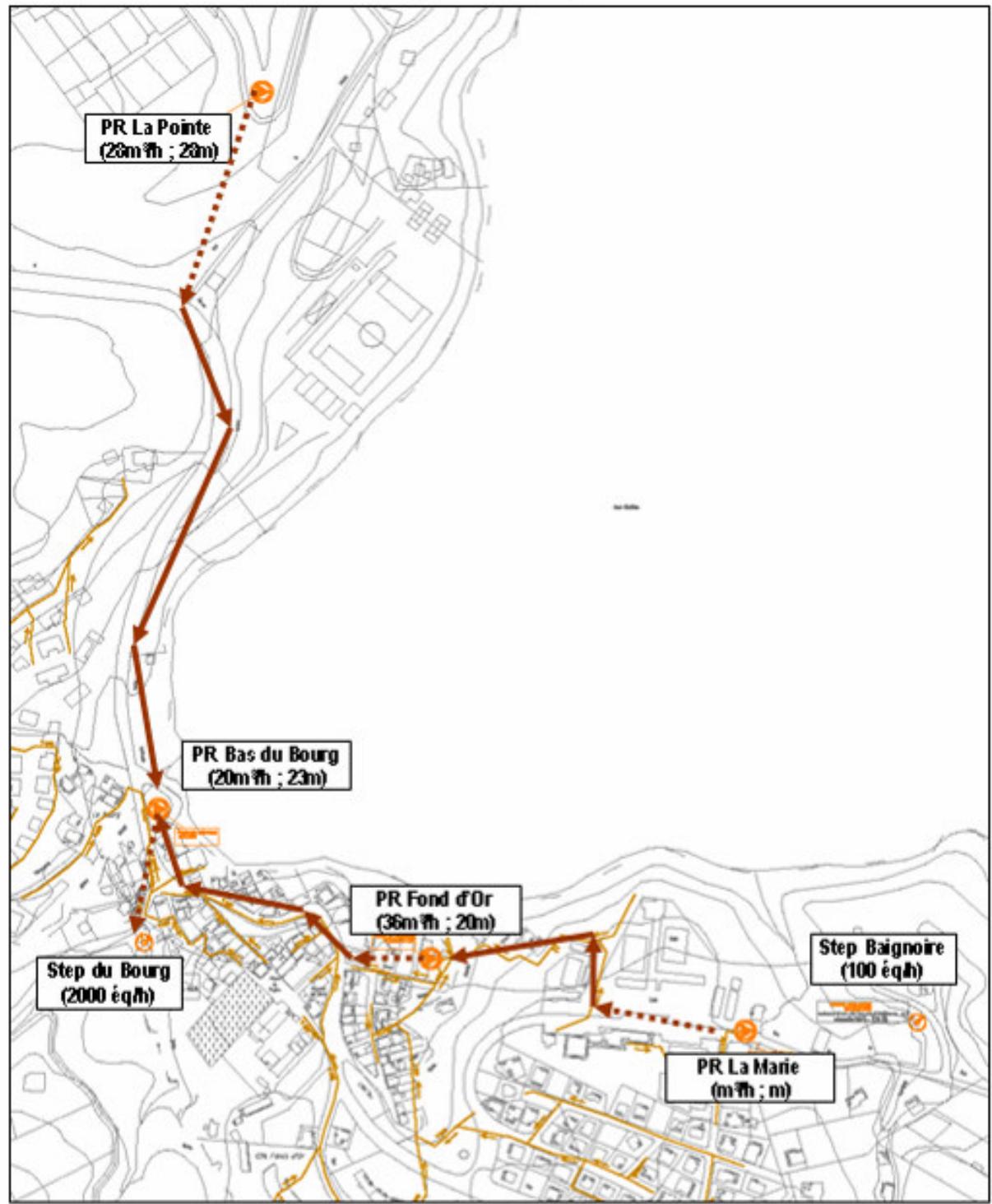
AJOUPA-BOUILLON



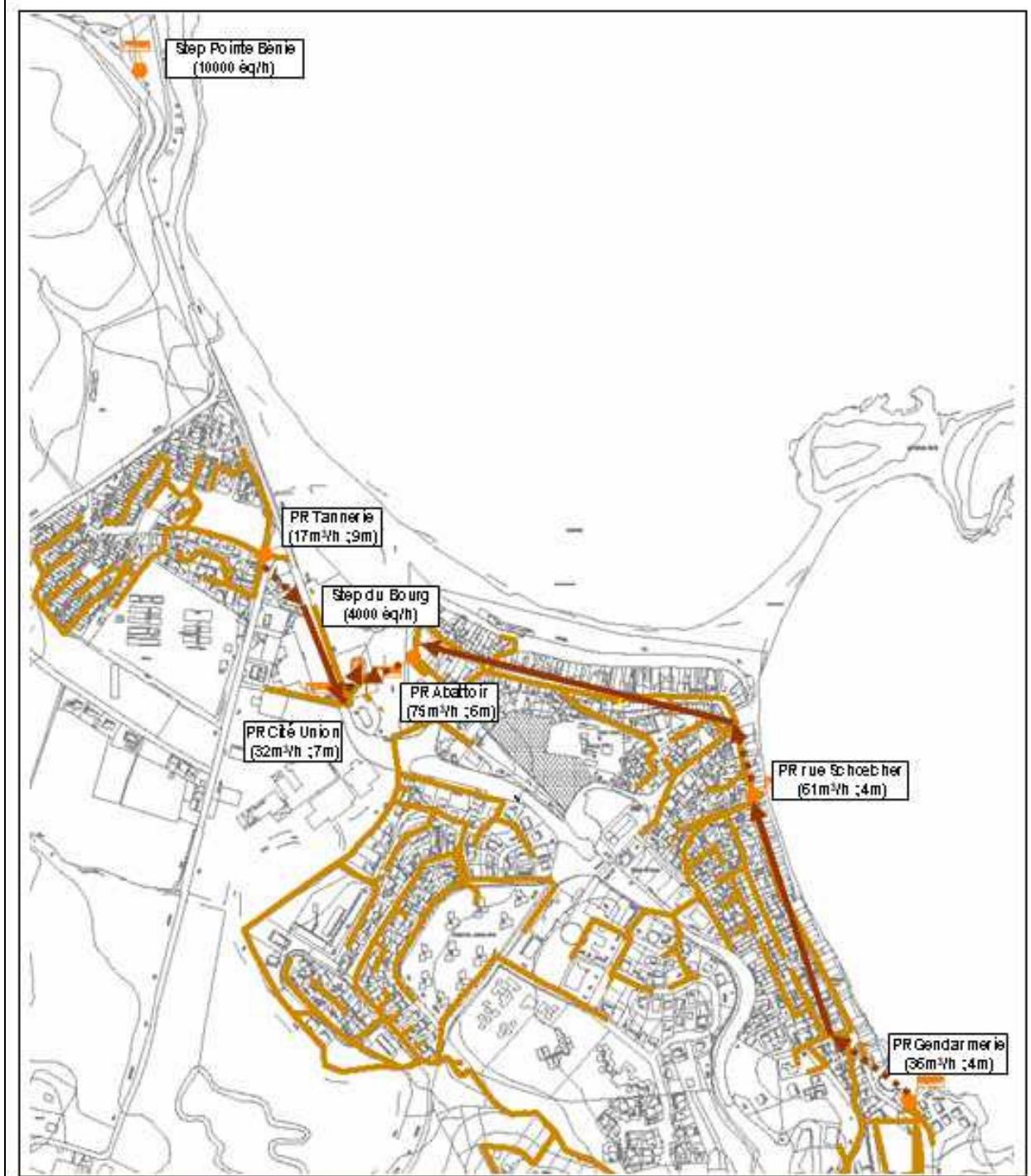
LORRAIN

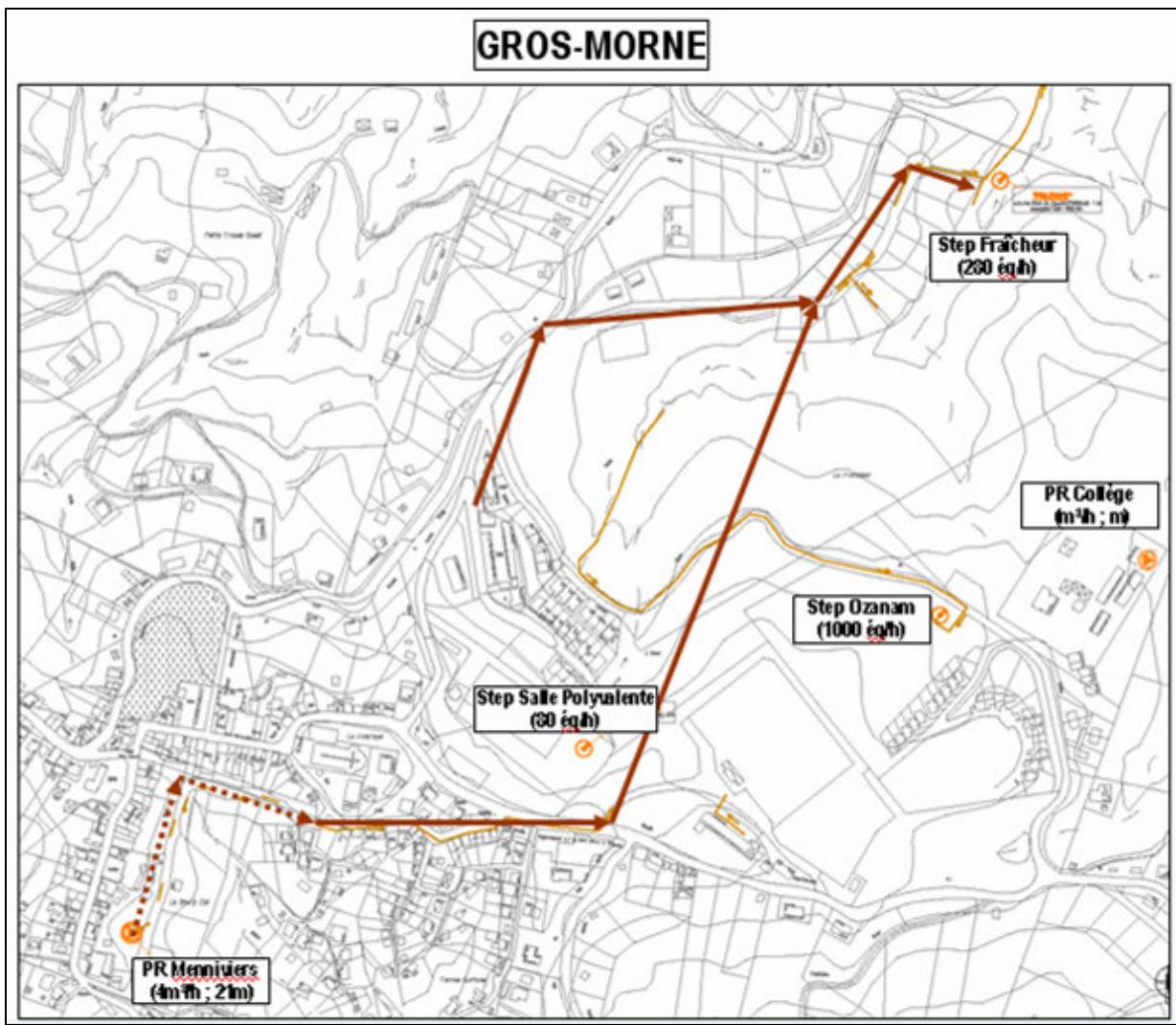


MARIGOT



SAINTE-MARIE





6.2 LE RESEAU

6.2.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Unitaire	Linéaire total (m)
GRAVITAIRE			
Circulaire ?	Amiante ciment	0	58
Circulaire ?	Autres	0	32 256
Circulaire 150	Autres	0	278
Circulaire 160	Autres	0	398
Circulaire 200	Autres	0	2 111
Circulaire 300	Autres	0	43
Circulaire ?	Fonte	0	66
Circulaire 150	Fonte	0	25
Circulaire 160	Fonte	0	188
Circulaire 200	Fonte	0	1 768
Circulaire 250	Fonte	0	512
Circulaire ?	Pvc	0	2 023
Circulaire 150	Pvc	0	982
Circulaire 160	Pvc	0	234
Circulaire 200	Pvc	0	2 857
REFOULEMENT			
Circulaire ?	Autres	0	3 127
Circulaire 160	Autres	0	2 174
Circulaire 63	Autres	0	494
Total		0	49 595

6.2.2 Les branchements

Cf. §5.1

6.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur

Poste de relevage Cayali 1	LE LORRAIN	2007	0 m3/h	-	NON	NON	nc
Poste de relevage de CASE PAUL (Macouba)	MACOUBA	1985	5 m3/h	12 mCE	NON	NON	nc
Poste de relevage de CITE GRENADE (Ajoupa)	L AJOUPA- BOUILLON	2005	20 m3/h	-	NON	NON	ravine puis rivière Capot
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	1985	32 m3/h	7 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	LE MARIGOT	1986	36 m3/h	20 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	BASSE- POINTE	1995	45 m3/h	40 mCE	OUI	NON	Mer
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	BASSE- POINTE	1991	45 m3/h	24 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	1976	75 m3/h	6 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	1980	36 m3/h	4 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	LE MARIGOT	2005	28 m3/h	28 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	BASSE- POINTE	1993	23 m3/h	7 mCE	OUI	NON	rivière de Basse- Pointe
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	1980	61 m3/h	4 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	LE LORRAIN	1991	54 m3/h	12 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	LE LORRAIN	1988	48 m3/h	46 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	1994	9 m3/h	37 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	LE LORRAIN	1991	17 m3/h	32 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de station SOUS BOIS	LE LORRAIN	1986	38 m3/h	7 mCE	NON	NON	rivière du Lorrain puis mer
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	SAINTE- MARIE	1997	17 m3/h	9 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	BASSE- POINTE	1993	20 m3/h	11 mCE	OUI	NON	Mer
Poste de relevage de TERRE PATATE (Macouba)	MACOUBA	2005	0 m3/h	-	NON	NON	nc
Poste de relevage de VALLON (Lorrain)	LE LORRAIN	2006	0 m3/h	-	OUI	NON	nc
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	SAINTE- MARIE	2006	4.68 m3/h	63.1 mCE	OUI	NON	ravine Miette
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	LE MARIGOT	1985	20 m3/h	23 mCE	OUI	NON	nc

Poste de relevage du Bourg	SAINTE-MARIE	1976	33 m3/h	4 mCE	NON	NON	Mer
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	LE LORRAIN	2005	24 m3/h	32 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage HLM (Macouba)	MACOUBA	2003	0 m3/h	-	NON	NON	nc
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	BASSE-POINTE	1993	18 m3/h	27 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	GROS-MORNE	2003	4 m3/h	21 mCE	OUI	NON	nc
Poste de relevage station Hackaert	BASSE-POINTE	1991	81 m3/h	5 mCE	NON	NON	rivière Hackaert

6.4 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)

Lieu	MACOUBA
Date de mise en service	1985
Capacité nominale	500 Eq. Hab
Charge nominale en débit	75 m3/j
Charge nominale en DBO5	30 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	boues activees
Filière eau	Traitemenent secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine non-pérenne puis mer

Mini Station d'epuration de CITE GRENADE (Ajoupa)

Lieu	L AJOUPA-BOUILLON
Date de mise en service	1987
Capacité nominale	600 Eq. Hab
Charge nominale en débit	90 m3/j
Charge nominale en DBO5	36 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemenent secondaire
Filière boue	nc
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Capot

Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)

Lieu	MACOUBA
Date de mise en service	-
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	30 m3/j
Charge nominale en DBO5	12 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge

Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Mer

Mini Station d'epuration VIVE (Lorrain)

Lieu	LE LORRAIN
Date de mise en service	-
Capacité nominale	90 Eq. Hab
Charge nominale en débit	14 m3/j
Charge nominale en DBO5	5 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Capot

Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1988
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	30 m3/j
Charge nominale en DBO5	12 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière du Galion

Station d'epuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)

Lieu	BASSE-POINTE
Date de mise en service	-
Capacité nominale	200 Eq. Hab
Charge nominale en débit	30 m3/j
Charge nominale en DBO5	12 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Pocquet

Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1972
Capacité nominale	40 Eq. Hab
Charge nominale en débit	6 m3/j
Charge nominale en DBO5	2 kg/j

Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière Bambous

Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	2007
Capacité nominale	10000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	1500 m3/j
Charge nominale en DBO5	600 kg/j
Charge nominale en DCO	1350 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Epaisseissement et déshydratation
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Mer

Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1994
Capacité nominale	800 Eq. Hab
Charge nominale en débit	120 m3/j
Charge nominale en DBO5	48 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine

Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)

Lieu	LE LORRAIN
Date de mise en service	1986
Capacité nominale	2000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	300 m3/j
Charge nominale en DBO5	120 kg/j
Charge nominale en DCO	270 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière Grande Anse puis Mer

Station d'épuration du BOURG (Marigot)

Lieu	LE MARIGOT
Date de mise en service	1983
Capacité nominale	2000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	300 m3/j
Charge nominale en DBO5	120 kg/j
Charge nominale en DCO	270 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine

Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)

Lieu	SAINTE-MARIE
Date de mise en service	1976
Capacité nominale	4000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	600 m3/j
Charge nominale en DBO5	240 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière de Sainte Marie et Mer

Station d'épuration du Stade (Gd Riviere)

Lieu	GRAND'RIVIERE
Date de mise en service	-
Capacité nominale	25 Eq. Hab
Charge nominale en débit	4 m3/j
Charge nominale en DBO5	2 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Grande Rivière

Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)

Lieu	LE MARIGOT
Date de mise en service	-
Capacité nominale	100 Eq. Hab
Charge nominale en débit	15 m3/j
Charge nominale en DBO5	6 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Milieu récepteur	Ravine puis Mer
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	
Lieu	BASSE-POINTE
Date de mise en service	1991
Capacité nominale	4000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	600 m3/j
Charge nominale en DBO5	240 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Traitemen secondaire
Filière boue	Epaississement et déshydratation
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Rivière Hackaert
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	
Lieu	GROS-MORNE
Date de mise en service	-
Capacité nominale	280 Eq. Hab
Charge nominale en débit	42 m3/j
Charge nominale en DBO5	17 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	-
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Lits de séchage
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière la Tracée
Station d'épuration SAINTE CATHERINE (Biodisque)	
Lieu	GRAND'RIVIERE
Date de mise en service	2006
Capacité nominale	190 Eq. Hab
Charge nominale en débit	29 m3/j
Charge nominale en DBO5	11 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description sommaire	Biodisque
Filière eau	Trait. primaire, secondaire et tertiaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	La Grande Rivière
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	
Lieu	GROS-MORNE
Date de mise en service	1993
Capacité nominale	80 Eq. Hab
Charge nominale en débit	12 m3/j
Charge nominale en DBO5	5 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique Pseudo-séparatif
Description sommaire	Boues activées faible charge
Filière eau	Filière de traitement EU
Filière boue	Sans traitement

Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Ravine puis Rivière la Tracée

STEP Bellevue

Lieu	LA TRINITE
Date de mise en service	2007
Capacité nominale	700 Eq. Hab
Charge nominale en débit	105 m3/j
Charge nominale en DBO5	42 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description sommaire	biodisque
Filière eau	Traitement primaire et secondaire
Filière boue	Sans traitement
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	ravine

La STEP de Pointe-Bénie est en attente de mise en service

6.5 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

6.5.1 La situation par installation

Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)

Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)

Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)

Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)
Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)
Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)
Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)
Normes de rejet à respecter depuis le : 22/12/1994

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)
Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)
Normes de rejet à respecter depuis le : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

Station d'épuration du BOURG (Marigot)

Normes de rejet à respecter depuis le : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)

Normes de rejet à respecter depuis le : 01/01/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Matières en suspension	35	90%
Demande Biochimique en Oxygène	25	70%
Demande Chimique en Oxygène	125	75%
Azote NGL	40	70%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration et du rendement épuratoire.

Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)

Normes de rejet à respecter depuis le : 21/06/1996

Les exigences de l'autorisation de rejet sont :

Paramètres	Concentration sur 24h en mg/l	Rendement épuratoire en %
Demande Biochimique en Oxygène	35	60%

La conformité des bilans 24h s'entend avec respect de la concentration ou du rendement épuratoire.

L'arrêté du 22 juin 2007, abrogeant ceux du 21 juin 1996 (STEP de capacité de traitement journalière comprise entre 12 et 120 kg de DBO5/jour soit entre 200 et 2000 EH) et du 22 décembre 1994 (STEP de capacité de traitement journalière supérieure 120 kg de DBO5 soit supérieure à 2000 EH) impose des contraintes non applicables sur certaines STEP.

6.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, les variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire sont l'acquisition des ouvrages suivants et de leur terrain :

- PR PLACE DE LA RESISTANCE (GRAND RIVIERE)
- 2 PR CAYALI 1 & CAYALI 2

Au cours de l'exercice considéré, le délégataire a réalisé les investissements concessifs suivants, exclusivement dédiés au Service :

- Néant.

6.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.7.1 Mise en sécurité des ouvrages



GRILLE D'ANALYSE DES RISQUES SECURITE

Mise à jour le 02/04/07

EVALUATION DES RISQUES

PREVENTION

SITE : STEP MARIGOT - BAIGNOIRE

Identification des risques	Actions dangereuses	Dangers ou facteurs de risques	Causes	Actions à mettre en place
Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de comptage	Chute	pas de protection	Pose de barreaux antichute

SITE : STEP MARIGOT - BOURG

Risque chute de hauteur, noyade	Intervention à proximité du clarificateur/ bassin aération : nettoyage des goulottes / prélevement d'échantillons	Chute	pas de protection	Existance d'une passerelle équipée de garde corps
Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue

SITE : STEP SAINTE MARIE PEROU

Risque chute de hauteur, noyade	Intervention à proximité du dégrilleur, canal de sortie	Chute, noyade	pas de protection	Pose de garde corps Pose de barreaux anti-chute
---------------------------------	---	---------------	-------------------	--

SITE : STEP SAINTE MARIE BON AIR

Risque de chute	escalier d'accès de la statiron	Problème dorso lombaire	pas de rampes	rampe à poser
-----------------	---------------------------------	-------------------------	---------------	---------------

SITE : STEP BASSE POINTE AKR

Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue
Risque lié aux machines tournantes	Utilisation de la presse à bande	Blessures, broyage	pas de protection	Equiper d'un système de protection

SITE : STEP BASSE POINTE DEMARE

Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de sortie	Chute	Pas de protection	Pose de barreaux anti-chute
-------------------------	---	-------	-------------------	-----------------------------

SITE : STEP LORRAIN SOUS-BOIS

Risque chute de hauteur	Intervention dans le poste de relèvement de la station	Chute	pas de protection	Pose de grilles anti-chute
Risque écrasement	Intervention à proximité du pont racleur	Broyage, écrasement	Pas de système d'arrêt	Equiper le pont racleur d'un chasse pierre et arrêt d'urgence sur la roue

SITE : STEP LORRAIN VIVE

Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de sortie dégrilleur	Chute	pas de protection	Pose de barreaux anti-chute Pose de barreaux anti-chute
-------------------------	--	-------	-------------------	--

SITE : GROS MORNE SALLE POLYVALENTE

station à remettre aux normes : armoire électriques NC, risque de chute (effondrement du bassin), pas de clôture

SITE : MACOUBA CASE PAUL

Risque chute de hauteur, noyade	Intervention	Chute, noyade	pas de protection	Pose de garde corps
---------------------------------	--------------	---------------	-------------------	---------------------

SITE : MACOUBA GUERRIN

Risque chute de hauteur	Intervention à proximité du canal de comptage	Chute	pas de protection	Pose de barreau anti-chute
-------------------------	---	-------	-------------------	----------------------------

6.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire :

- Equipements du laboratoire d'analyses Eau Usée
- Equipements de télégestion jusqu'à la fin du contrat

7 BILAN DE L'ACTIVITE

7.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

7.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes (en heures) et Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m³) :

Nom	En Heures	En m3
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	5 515	176480
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	913	26301
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	1 561	78050
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	1 174	-
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	2 764	207300
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	795	24804
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	379	10515
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	2 410	103651
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	953	48984
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	967	38684
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	1 858	61340
Poste de relevage de RECULEEE (Ste Marie)	1 712	15408
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	1 032	25808
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	135	2307
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	1 920	24963
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	722	4375
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	2 801	55463
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	890	22261
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	193	3490
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	738	-
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	1 985	74437
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	1 558	51414
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	1 431	115911
Poste de relevage Cité Grenade (Ajoupa)	228	4 560
Poste de relevage Case Paul (Macouba)	240	1 200

En comparant ces volumes aux volumes théoriques produits par les abonnés raccordés sur chaque poste, on obtient une évaluation des eaux parasites :

Nom	Tps fonct	Vol pompés	Nb abonnés raccordés	Nb abonnés raccordés	M3 théoriques consommés	M3 Eaux parasites	% Eaux parasites
	H	M3	2006	2007			
Poste de relevage de CITE UNION	228	4 560	27	27	3 249		

GRENADE (Ajoupa)							
Poste de relevage de TAPIS VERT (Basse Pointe)	1 800	23 400	186	188	22 569	831	4%
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	2 199	50 577	377	380	45 745	4 832	10%
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	1 477	73 850	647	652	78 507	-4 657	-6%
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	1 068	70 489	672	678	81 540	-11 051	-16%
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	184	3324	14	14	1 650	1 674	50%
Poste de relevage step Hackaert (Basse Pointe)	1 431	115 911	686	691	83 191	32 720	28%
Poste de relevage Menniviers (Gros Morne)	738	2 952	35	37	4 396	-1 444	-49%
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	1 032	25 808	76	83	9 935	15 873	62%
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	890	22 261	106	115	13 857	8 404	38%
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	967	38 684	226	246	29 545	9 139	24%
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	1 858	61 340	423	460	55 299	6 041	10%
Poste de relevage de step Sous-Bois (Lorrain)	1 694	63 525	491	533	64 188	-663	-1%
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	913	26 301	89	90	10 783	15 518	59%
Poste de relevage de LA POINTE (Marigot)	379	10 515	50	50	6 058	4 457	42%
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	2 801	55 463	225	227	27 260	28 203	51%
Poste de relevage step Case Paul (Macouba)	240	1 200	30	45	5 390		
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	795	24 804	101	100	12 048	12 756	51%
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	953	48 984	453	449	54 037	-5 053	-10%
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	2 764	207 300	1 117	1 107	133 244	74 056	36%
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	135	2307	20	20	2 386	-79	-3%
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	5 515	176 480	219	217	26 124	150 356	85%
Poste de relevage de Step Sainte Marie bourg (Ste Marie)	1 417	46 761	239	237	28 510	18 251	39%
Poste de relevage de Step Reculée (Ste Marie)	1 712	15 408	180	178	21 472	-6 064	-39%
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	722	4375				4 375	
TOTAL :	33 444	1 170 819			820 985	358 473	31%

Les plus gros volumes d'eaux parasites sont, de loin, ceux des postes de Cité Union ($150\ 356\ m^3$) et Abattoir ($74\ 056\ m^3$) à Sainte-Marie. Il serait intéressant de renforcer le suivi de ces 2 postes afin de confirmer ces quantités, notamment en comparant les m^3 pompés à la pluviométrie. SMDS envisage d'acquérir un pluviomètre portable afin de réaliser ces mesures.

7.2 LE TRAITEMENT

7.2.1 Volume traité ou by passé

Step		V annuel traité M3
Commune	Nom	
Marigot	du Bourg	55 463
Lorrain	Sous Bois	63 525
Sainte Marie	du Bourg	430 541
Sainte Marie	Reculée	15 408
Basse Pointe	Hackaert	115 911
Total		680 848

N.B. : Les steps n'étant pas équipées de compteurs, les volumes sont ceux estimés au niveau des postes de relèvement. Pour les steps de Marigot bourg, Sainte Marie Reculée, le dernier poste de relèvement n'est pas situé sur le site de la station et une partie non négligeable des effluents arrivent gravitairement en dehors de tout comptage. Les volumes indiqués ici pour ces 3 steps sous-estiment donc les débits réels.

7.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS

7.3.1 Bilan des productions de boues

STEP	Production (En Tde MS)	siccité
Step du BOURG (M)	6,9	30%
Step ECOLE BAIGNOIRE	0	3%
Step de BON AIR	0	3%
Step de RECULEE	0	30%
Step du BOURG (SM)	2,6	3%
Step de PEROU	0,4	3%
Step de CITE GRENADE	2,3	3%
Step HACKAERT	18,5	15%
Step MADELONNETTE	0	3%
Step de CASE PAUL	0	3%
Step de GUERIN	1,4	30%
Step SOUS BOIS	5,1	30%
Step VIVE	0,6	3%
Step du STADE	0	3%
Step SAINTE-CATHERINE	0,5	3%
Step La FRAICHEUR	0,3	3%
Step SALLE POLYVALENTE	0	3%
TOTAL	38,6	

7.4 L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.4.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2006	2007
Consommation d'énergie électrique en kWh	490 559	502 898
Evolution N / N-1		2,52 %

7.4.2 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh
Station d'épuration de MADELONNETTE (Demare) (Basse Pointe)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	7167
Station d'épuration ECOLE BAIGNOIRE (Marigot)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	3553
Station d'épuration de Pointe Benie (Ste Marie)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	17802
STEP Bellevue	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	4099
Mini Station d'épuration VIVE (Lorrain)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	1535
Station d'épuration SAINTE CATHERINE (Biodisque)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	7365
Mini Station d'épuration de GUERIN (Macouba)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	0
Station d'épuration de PEROU (Ste Marie)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	6974
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	28957
Poste de relevage FOND MASSACRE (Lorrain)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	5484
Poste de relevage de VATON (Ste Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	-7206
Poste de relevage de VALLON (Lorrain)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	702
Mini Station d'épuration de CITE GRENADE (Ajoupa)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	244
Poste de relevage de LA POSTE (Basse Pointe)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	2318
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	20689
Poste de relevage de HAUT DU MORNE (Basse Pointe)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	11314
Poste de relevage LE STADE (Basse Pointe)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	102

Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	71511
Poste de relevage de SEGUINEAU (Lorrain)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	9187
Poste de relevage de LESADE (Lorrain)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	3493
Poste de relevage de PAVILLON (Lorrain)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	35630
Mini Station d'épuration de CASE PAUL (Macouba)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	7715
Station d'épuration du BOURG (Marigot)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	37648
Poste de relevage du BAS du BOURG (Marigot)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	22059
Poste de relevage de FOND D'OR (Marigot)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	3670
Station d'épuration du BOURG (Ste Marie)	Station d'épuration (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	164704
Poste de relevage de la GENDARMERIE (Ste Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	1617
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	2827
Poste de relevage de l' ABATTOIR (Ste Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	9799
Poste de relevage de CITE UNION (Ste Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	10954
Poste de relevage de TANNERIE (Ste-Marie)	Poste de relèvement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)	602

8 LA QUALITE DU PRODUIT

8.1 SUIVI GLOBAL DE L'EPURATION

8.1.1 Synthèse des bilans 24h effectués sur l'ensemble des stations d'épuration

8.1.1.1 *auto-surveillance réglementaire*

Nom de la station d'épuration	Bilans auto-surveillance réglementaire	Dont non-conformes	Commentaires
Station d'épuration d'Hackert (Basse Pointe)	11	0	
Station d'épuration Lorrain sous bois (Lorrain)	7	2	Bilan du 09/05/2007 : non conforme en DCO Bilan du 16/08/2007 : non conforme en DCO et DBO5 STEP ayant connu un problème d'aération au cours de l'année
Station d'épuration du Bourg (Marigot)	10	1	Bilan du 28/06/2007 : non conforme en MES
Station d'épuration du Bourg (Sainte Marie)	4	2	Bilan du 29/05/2007 : non conforme en DBO5 et MES Bilan du 07/08/2007 : non conforme en DCO, DBO5 et MES STEP vouée à disparaître début 2008
Mini Station d'épuration Case Paul (Macouba)	1	0	
Station d'épuration de Pointe Bénie (Ste Marie)	0	0	STEP pas encore en service
Mini Station d'épuration Guérin (Macouba)	1	0	
Mini Station d'épuration La Fraîcheur (Gros Morne)	1	1	Bilan du 24/05/2007 : non conforme en DCO et MES
Mini Station d'épuration Deschamps (Ajoupa Bouillon)	1	0	
Station d'épuration Stade (Grand Rivière)	1	1	Bilan du 18/09/2007 : non conforme en DCO
Station d'épuration Sainte Catnerine (Grand Riviere)	1	1	Bilan du 19/09/2007 : non conforme en DCO et MES
Mini Station d'épuration Bellevue (Trinité)	1	0	
Mini Station d'épuration Demare = Magdelonnette (Basse Pointe)	1	0	
Mini Station d'épuration Reculée (Sainte Marie)	1	0	
Mini Station d'épuration Vivé (Lorrain)	1	0	
Mini Station d'épuration Bon Air (Ste Marie)	1	1	Bilan du 08/11/2007 : non conforme en DCO et MES
Mini Station d'épuration Ecole Baignoire (Marigot)	1	0	
Mini Station d'épuration Pérou (Ste Marie)	1	1	Bilan du 15/11/2007 : non conforme en DCO
TOTAL	45	10	

8.1.1.2 détail des bilans

Légende

En concentration  valeur \leq valeur rédibitoire
valeur $>$ valeur rédibitoire

En rendement  valeur \geq minimum requis
valeur $<$ minimum requis

STEP BASSE POINTE HACKAERT / 4000 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 22 décembre 1994

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)
1	30-31/01/07	535	0	100%	944	97	90%	405	25	94%	Oui
2	26-27/02/07	579	7	99%	1298	54	96%	491	6	99%	Oui
3	27-28/03/07	565	34	94%	1331	63	95%	624	13	98%	Oui
4	18-19/04/07	801	23	97%	1271	106	92%	572	7	99%	Oui
5	14-15/05/07	940	21	98%	1248	53	96%	600	5	99%	Oui
6	18-19/06/2007	466	12	97%	819	20	98%	310	7	98%	Oui
7	16-17/07/2007	464	46.5	90%	858	58.5	93%	392	23	94%	Oui
8	13-14/08/2007	820	20	98%	3025	61	98%	542	20	96%	Oui
9	10-11/09/2007	351	11	97%	583	119	80%	171	8	95%	Oui
10	08-09/10/2007	435	2	100%	1186	39.5	97%	484	6	99%	Oui
11	05-06/11/2007	250	25	90%	461	74	84%	250	22	91%	Oui

STEP LORRAIN SOUS BOIS / 2000 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 22 décembre 1994

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)
1	14-15/02/2007	634	68	89%	773	236	69%	389	51	87%	oui
2	21/03/2007	488	76	84%	954	199	79%	464	82	82%	oui
3	17/04/2007	615	79	87%	922	223	76%	414	92	78%	oui
4	09/05/2007	487	20	96%	763	318	58%	383	160	58%	non
5	25/06/2007	490	77	84%	702	175	75%	318	112	65%	oui
6	24/07/2007	392	22.5	94%	800	200	75%	218	76	65%	oui
7	16/08/2007	360	170	53%	589	275	53%	162	63	61%	non

NC en DCO

NC en DBOS et DCO

STEP MARIGOT BOURG / 2000 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant ceux du 22 décembre 1994 et du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)
1	14-15/02/2007	367	39	89%	1084	64	94%	400	25	94%	Oui
2	22/03/2007	468	71	85%	839	115	86%	188	17	91%	Oui
3	23-24/04/2007	438	17	96%	535	32	94%	246	25	90%	Oui
4	14/05/2007	598	72	88%	890	106	88%	392	56	86%	Oui
5	06/06/2007	637	34	95%	1170	136	88%	434	14	97%	Oui
6	28/06/2007	466	152	67%	760	117	85%	302	185	39%	Non
7	26/07/2007	648	106	84%	1160	160	86%	498	32	94%	Oui
8	22/10/2007	184	7	96%	425	89	79%	152	24	84%	Oui
9	21/11/2007	288	42	85%	440	76	83%	192	15	92%	Oui
10	12/12/2007	424	29.5	93%	717	105	85%	202	19	91%	Oui

NC en MES

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)
1	02-03/04/07	459	5	99%	786	52	93%	326	6	98%	Oui
2	28-29/05/07	564	175	69%	837	126	85%	522	118	77%	Non
3	06-07/08/07	210	140	33%	335	232	31%	143	116	19%	Non
4	05-06/12/2007	301	38	87%	569	91	84%	244	34	86%	Oui

Non

Non

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)
1	11-12/06/2007	621	93	85%	936	195	79%	344	98	72%	oui

STEP MACOUBA GUERIN / 200 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	15/06/2007	371	37	90%	867	88	90%	154	23	85%	Oui

STEP GROS MORNE LA FRAICHEUR / 280 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	23-24/05/2007	720	113	84%	1454	649	55%	414	224	46%	non

NC en DCO et MES

STEP AJOUPA BOUILLON DESCHAMPS / 600 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	23-24/05/2007	604	10	98%	858	78	91%	196	5	97%	Oui

STEP GRAND RIVIERE STADE / 25 EH

Arrêté du 22 juin 2007 affinant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	18/09/2007	4	3	25%	47	30	36%	23	3.5	85%	non

NB : Prélevement eau brute dans le bassin d'aération
Prélevement eau de rejet dans le clarificateur

En réalité la valeur mesurée est < 30 (limite de détection de la méthode utilisée)

La non-conformité concerne la DCO dont la valeur exacte en sortie n'est pas connue d'où une incertitude quand à la conclusion tirée

STEP GRAND RIVIERE SAINTE CATHERINE / 190 EH

Arrêté du 22 juin 2007 affinant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	18-19/09/07	343	81.6	76%	510	276	46%	42	60	-43%	non

non-conformité en DCO et MES, avec pour les MES une concentration en sortie > à celle en entrée !! ; STEP à recontrôler

STEP Trinité BELLEVUE (biodisques) / 700 EH extensible à 1000 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	12-13/09/07	400	7	98%	573	99	83%	124	10	92%	oui

STEP Basse Pointe MADELONETTE (= DEMARE) / capacité inconnue (peut être ≈ 100 EH)

Arrêté du 22 juin 2007 affinant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	03-04/10/07	706	67	91%	988	168	83%	363	86	76%	oui

STEP Sainte Marie RECULEE / 800 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire	
		Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	(en %)	
1	10-11/10/07	629	137	78%	1008	109	89%	288	31	89%	oui

STEP Lorrain Vivé / 90 EH

Arrêté du 22 juin 2007 affinant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
1	17/10/2007	1411	51	96%	2090	99	95%	632	32	95%	oui

NB :

Absence d'effluent en sortie lors du prélèvement (faible alimentation en effluents de cette miniSTEP rattachée à une petite cité) ; l'eau de rejet a été prélevée dans le clarif près de la conduite d'évacuation de l'eau clarifiée

STEP Sainte Marie BON AIR / 200 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
1	08/11/2007	607	233	62%	923	701	24%	130	328	-152%	non

Prélèvement eau de rejet dans le clarificateur car aucun regard de sortie et pas d'accès au point de rejet (forte pente en aval via la ravine)

STEP MARIGOT ECOLE BAIGNOIRE / 100 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
1	12-13/11/2007	182	54	70%	201	67	67%	48	8	83%	oui

STEP Sainte Marie PEROU / 40 EH

Arrêté du 22 juin 2007 abrogeant celui du 21 juin 1996

Bilan n°	Date bilans	DBOS			DCO			MES			Conformité
		Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	Eau brute	Rejet	Rendement épuratoire (en %)	
1	14-15/11/2007	342	53	85%	603	272	55%	379	152	60%	Non

Commentaires :

- ⇒ La STEP de Lorrain sous Bois disposait d'un système d'aération déficient qui a été changé au cours du 4ème trimètre de cette année.
- ⇒ La STEP de Sainte Marie Bourg ne fait l'objet que d'un simple suivi technique puisqu'elle devrait être arrêtée.
- ⇒ La STEP de Gros Morne La Fraîcheur est vouée à disparaître, ce qui limite le champ d'action en terme de modification éventuelle des infrastructures obsolètes.
- ⇒ La STEP de Grand Rivière Stade ne contient des effluents que très ponctuellement ; elle est exempt de regard amont et aval, ce qui contraint à faire des prélèvements directement dans le bassin d'aération pour l'eau brute et le clarificateur pour l'eau traitée. Lors d'un passage pour échantillonner, il est impossible de savoir depuis quand les effluents stagnent dans les bassins. Le bilan effectué donnait en réalité pour la DCO une valeur en sortie < 30 mg/L ce qui ne permet pas de connaître l'abattement exact.
- ⇒ La STEP de Grand Rivière Sainte Catherine fourni pour le bilan réalisé une concentration en MES en sortie supérieure à l'entrée. La structure même de la STEP implique que les décanteurs primaires ne jouent pas leur rôle puisqu'aucun système d'extraction n'est installé d'où un phénomène de flottation observé. Le décanteur lamellaire en sortie se charge rapidement de matières en surface et l'extraction manuelle via le silo ne permet pas d'éliminer toute la croute se formant en surface. L'utilisation d'un jet d'eau permet de la rompre non de l'éliminer.
- ⇒ La STEP de Trinité Bellevue fournit un bilan très positif, ce qui est normal car actuellement elle ne reçoit que 10% de sa charge nominale.
- ⇒ La STEP de Lorrain Vivé ne reçoit les effluents que d'une petite cité située à proximité. Lors du prélèvement, il y avait absence d'effluents en sortie, l'échantillon a donc été prélevé au niveau de la goulotte de sortie du clarificateur.

- ⇒ La STEP de Sainte Marie Bon air ne dispose d'aucun regard de sortie. L'eau traitée est donc prélevée au niveau au niveau de la goulotte de sortie du clarificateur.

8.2 LE CONTROLE OFFICIEL SUR LES STATIONS D'EPURATION

8.2.1 Les bilans 24h

Ce paragraphe reprend les conformités et les rendements épuratoires issus des bilans 24h effectués sur les stations d'épuration par les services de contrôle officiels.

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

9.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Poste de relevage de FOND DU BOURG (Basse Pointe)	Porte en acier inox	23/10/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Poste de relevage de la rue SCHOELCHER (Ste Marie)	Coffret électrique intérieur	29/11/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Poste de relevage de RECULEE (Ste Marie)	Portail en acier	12/03/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Poste de relevage MENNIVIERS (Gros Morne)	Coffret électrique extérieur	30/10/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station d'épuration de BON AIR (Ste Marie)	Coffret électrique extérieur	29/10/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	Hydroejecuteur X 2	27/04/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station d'épuration de RECULEE (Ste Marie)	Armoire électrique intérieure	29/10/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station d'épuration de SOUS BOIS (Lorrain)	Poste de relevage de station SOUS BOIS	15/03/2007	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station d'épuration HACKAERT (Basse Pointe)	Aérateur de surface à turbine	06/12/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station d'épuration LA FRAICHEUR (Gros Morne)	Coffret électrique interieur	29/10/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	Aerateur de surface	23/10/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	Pompe de recirculation	18/12/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	Aerateur de surface	18/12/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station d'épuration SALLE POLYVALENTE (Gros Morne)	Coffret électrique	19/12/2007	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Voir détail dans le chapitre 9-3-2.

AUTRES INTERVENTIONS ET TRAVAUX		Date
(STEP de Reculée SAINTE - MARIE) Dépose de l'aérateur N° 1 pour envoi en rebobinage		24/01/2007

(STEP de Reculée SAINTE - MARIE) Reprise partielle du câblage de puissance suite aux échauffements de certains conducteurs et borniers	12/03/2007
(STEP de Hackaert BASSE - POINTE) Réparation grille de sécurité sous Tapis transporteur	19/03/2007
(PR Rue VATON Morne des Esses SAINTE - MARIE) Remplacement d'un parafoudre secteur pour la protection de l'automate de télégestion.	08/05/2007
(STEP de Sous - Bois au LORRAIN) Nettoyage de la station et transport en décharge de tous les vieux Métaux et équipement hors service	13/07/2007
(STEP du Bourg MARIGOT) Remplacement du contacteur et des 3 cartouches fusibles sur le circuit de puissance de la pompe de recirculation N° 2	17/07/2007
(PR Fond Bourg BASSE POINTE) Pose par soudure de deux anneaux pour fermeture par cadenas	25/07/2007
(PR Gendarmerie SAINTE - MARIE) Remplacement du régulateur de niveau KSB par une FLYGT, reprise des réglages de marnage des niveaux, remplacement du relais de Niveau Très Haut (NTH)	26/07/2007
(Mini Step de Case - Paul à MACOUBA) Remplacement de la pompe de recirculation	30/07/2007
(PR de Ancienne Tannerie SAINTE - MARIE) Réparation sur câble d'alimentation pompe de relevage N° 1 rongé par les rats et refixation du disjoncteur de branchement EDF arraché	08/08/2007
(PR Rue VATON Morne des Esses SAINTE - MARIE) Remplacement de l'automate de télégestion existant Par un du Type S550 de SOFREL, raccordement et mise en service	10/09/2007
(PR Gendarmerie SAINTE - MARIE) Pose et raccordement d'un automate de télégestion y compris les modifications de câblage du circuit de commande pour les entrées / sorties et alimentations.	15/10/2007
(PR Fraicheur 1 & 2 GROS - MORNE) Remise en conformité de l'installation électrique	29/10/2007
(PR Ravine Le Sade LORRAIN) Pose et raccordement d'un automate de télégestion y compris les modifications de câblage du circuit de commande pour les entrées / sorties et alimentations.	31/10/2007
(PR Rue SCHOECHER SAINTE - MARIE) Remise en conformité de l'installation électrique	13/11/2007
(STEP MARGOT) Remise en conformité de l'installation électrique	13/11/2007
(PR Fond - Massacre ou Crochemort LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	19/11/2007
(PR Ravine le Sade LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	19/11/2007
(Mini STEP de Vivé LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	19/11/2007
(PR de Séguineau LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	20/11/2007
(PR Rue SCHOELCHER SAINTE - MARIE) Pose et raccordement d'un automate de télégestion y compris les modifications de câblage du circuit de commande pour les entrées / sorties et alimentations.	21/11/2007
(STEP Sous - Bois LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	21/11/2007
(PR Pavillon LORRAIN) Remise en conformité de l'installation électrique	22/11/2007
(PR Haut du MORNE BASSE - POINTE) Remise en conformité de l'installation électrique	26/11/2007
(PR et STEP Case - Paul MACOUBA) Remise en conformité de l'installation électrique	26/11/2007
(Mini STEP de Guérin MACOUBA) Remise en conformité électrique et remplacement du carter de ventilation sur le moteur de l'aérateur	27/11/2007
(PR La Pointe MARIGOT) Confection, pose et raccordement d'un coffret de télégestion y compris les modifications de câblage du circuit de commande pour les entrées / sorties et alimentations.	29/11/2007
(STEP du Bourg MARIGOT) Remplacement d'une pompe de recirculation	06/12/2007

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Réseaux

4 réparations de casses sur canalisations ont été effectuées en 2007.

Basse Pointe : Haut du morne le 08/11/07

Sainte Marie : Cité étoile le 13/11/07

Villeneuve le 11/10/07

Marigot en Avril 2007

9.2 TACHES D'EXPLOITATION

2 opérations de dératisation de l'ensemble des ouvrages d'assainissement ont été réalisées en 2007.
La première le 14/05/2007, la deuxième le 19/11/2007.

LISTE DES INTERVENTIONS RESEAUX, STEP, PR

Dates	Sites	Linéaires et/ou volumes	Observations éventuelles
09/01/07	GROS MORNE La Fraîcheur	45 m3	Extraction de boues
08/02/07	STE MARIE Pérou	5m3	Extraction de boues
08/02/07	LORRAIN		Curage
12/02/07	BASSE POINTE Tapis Vert et La poste	2m3	Vidange et nettoyage des postes Dépotage sur zone
12/02/07	AJOUPA BOUILLON Grenade	1m3	Vidange de la poubelle Dépotage sur zone
12/02/07	MACOUBA Guérin	10m3	Nettoyage et vidange dégrilleur et poubelle
23/02/07	GRAND RIVIERE Sainte Catherine	1m3	Enlèvement de la croûte dans bassin de recirculation
23/02/07	AJOUPA BOUILLON Grenade	9m3	Enlèvement de boues en surface dans les 2 clarificateurs Extraction de boues en filière 1
01/03/07	AJOUPA BOUILLON Grenade	10 m3	Extraction de boues en filières 1 et 2
01/03/07	LORRAIN Vivé	1 m3	Nettoyage et vidange de poubelle
15/03/07	SAINTE MARIE Pérou et Reculé	9 m3	Enlèvement de croûte à Reculé Enlèvement de croûte à Pérou Extraction de boues et vidange de poubelle à

			Reculé
03/04/07	LORRAIN Vivé AJOUPA BOUILLON Grenade MACOUBA Guérin et Terre Patate	7 m3 2 m3 8 m3	Extraction de boues Dépotage sur site Vidange et nettoyage poubelle, dégrilleur et dégazeur ; enlèvement de boues en surface du clarificateur Vidange et nettoyage poubelle, dégrilleur et dégazeur ; enlèvement de boues en surface du clarificateur Nettoyage du poste Opération interrompue (camion rempli)
13/04/07	BASSE POINTE AKR	40 m3	Vidange de silo à boues
14/04/07	BASSE POINTE AKR	5 m3	Vidange et désinfection de silo à boues
10/05/07	SAINTE MARIE Reculé Pérou Vaton Bon Air Abattoir Curage chez MICHEL Nicole LORRAIN STEP	5 m3 30 ml 1 m3	Vidange de poubelle et enlèvement de croûte Enlèvement de croûte sur clarificateur et nettoyage dégrilleur Nettoyage dégrilleur Enlèvement de croûte sur clarificateur Enlèvement de croûte Nettoyage dégrilleur et poubelle
14/05/07	BASSE POINTE Bord de mer	16 m3	Nettoyage et désinfection de poste
31/05/07	GRAND RIVIERE Sainte Catherine MACOUBA Case Paul BASSE POINTE Tapis Vert MARIGOT STEP	2 m3 ? 10 m3 1 m3	Vidange bassins de décantation Curage

	GROS MORNE La Fraîcheur TRINITE Bellevue	1 m3 1 m3	Vidange, enlèvement de croûte et nettoyage du canal Vidange de poubelle et enlèvement de croûte Vidange de bac à graisse et enlèvement de croûte Vidange de poubelle et enlèvement de croûte
11/06/07	SAINTE MARIE Cité Union Rue de la fraternité Allée des Alliés	468 ml	
12/06/07	SAINTE MARIE Cité Union Allée de la fraternité Allée de la Famille Allée de la Tolérance	232 ml 116 ml 127 ml	
13/06/07	MARIGOT Dehaumont	468 ml	
14/06/07	SAINTE MARIE Reculé MARIGOT Dehaumont	2 m3 391 ml	Vidange de poubelle
18/06/07	SAINTE MARIE Reculé MARIGOT MACOUBA Case Paul LORRAIN	9m3	Désinfection de regard Extraction de boues Extraction de boues Extraction de boues
22/08/07	LORRAIN Pavillon	8 m3	Vidange de regard et curage
27/08/07	SAINTE MARIE STEP Bourg LORRAIN Pavillon	1 m3 6 m3	Enlèvement croûte et curage
30/08/07	GROS MORNE La Fraîcheur TRINITE		Dégrilleur, dégazeur et boues de surface

	Bellevue SAINTE MARIE Bon Air Pérou Reculé LORRAIN MARIGOT	8 m3 1 m3	Poubelle et enlèvement de croûte du bac à graisse Enlèvement croûte dans clarif Dégrilleur et croûte en surface Poubelle et extraction de boues Poubelle et croûte Poubelle et croûte
03/09/07	GRAND RIVIERE Sainte Catherine MACOUBA Guérin BASSE POINTE Demare AJOUPA BOUILLON Grenade	8m3 8m3	Dépotage à Guérin Enlèvement de croûte, dégrilleur et poubelle Enlèvement de croûte, dégrilleur et poubelle Enlèvement de croûte, dégrilleur et poubelle Vidange et nettoyage des bassins de décantation et du clarif
07/09/07	SAINTE MARIE Abattoir Rue Schoelcher Reculé	3 m3	Nettoyage PR
11/09/07	MARIGOT Fond d'Or Cité Fond d'Or Rue Sénéchal	217 ml 506 ml 664 ml	
12/09/07	MARIGOT Cité La Pointe	736 ml 2 m3	Nettoyage PR
18/09/07	AJOUPA BOUILLON Cité Grenade	665 ml 2 m3	Nettoyage PR
19/09/07	MACOUBA Guérin Case Paul	6 m3 332 ml 206 ml	

27/09/07	TRINITE Bellevue SAINTE MARIE Pérou Recule STEP Bourg	10 m3	Enlèvement de croûte Enlèvement de croûte Enlèvement de croûte Extraction de boues
04/10/07	LORRAIN Vivé SAINTE MARIE STEP Bourg	10m3	Extraction de boues Nettoyage du dégrilleur Extraction de boues
08/10/07	SAINTE MARIE Union Reculé Gendarmerie Bourg LORRAIN STEP	9 m3 1 m3	Nettoyage de postes Nettoyage d'un regard (chambre des vannes)
09/10/07	SAINTE MARIE STEP Bourg	11 m3	Extraction de boues
06/11/07	LORRAIN Bourg	408 ml	
07/11/07	LORRAIN Bourg (suite) MACOUBA Place des fêtes	200 ml 2 m3	Nettoyage PR
13/11/07	SAINTE MARIE Cité Etoile SAINTE MARIE Pérou STEP Bourg MARIGOT	81 ml 9 m3 1 m3	Canalisation cassée Aspiration croûte et dégrilleur Extraction de boues Nettoyage poubelle et canal
14/11/07	BASSE POINTE Moubin GRAND RIVIERE	427 ml 10 m3	

	Sainte Catherine		
16/11/07	LORRAIN Séguineau BASSE POINTE La Poste AKR (rue des palmiers) Haut du morne (rue Judes Roussel) MACOUBA Guérin	8 m3 1 m3 400 ml 239 ml 1 m3	Nettoyage de poste Nettoyage de poste 239 Nettoyage dégrilleur, aspiration croûte et poubelle
20/11/07	BASSE POINTE TRINITE Bellevue	6 m3 2 m3	Aspiration croûte dans le poste et vidange déshuileur Aspiration poubelle et croûte du bac à graissé
28/11/07	AJOUPA BOUILLON Mini STEP Cité Grenade BASSE POINTE Ruelle Grosses roches	14 m3	Nettoyage dégrilleur et poubelle Curage
30/11/07	LORRAIN		Curage
12/12/07	LORRAIN Crochemort Vivé	10 m3	Nettoyage PR Nettoyage et vidange dégrilleur et extraction de boues
13/12/07	GROS MORNE Rue Paul Nacère Méniviers SAINTE MARIE Pérou Reculé	80 ml 2 m3 1 m3 2 m3	Curage Nettoyage de PR Croûte et nettoyage dégrilleur Croûte et poubelle
14/12/07	LORRAIN Rue Victor Hugo		Curage suite à bouchon

9.2.1 Opérations d'entretien

9.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

TOTAL ml réseau	47640
TOTAL ml à curer (20%)	9528
TOTAL ml curé Trimestre 1	0
TOTAL ml curé Trimestre 2	1334
TOTAL ml curé Trimestre 3	6667
TOTAL ml curé Trimestre 4	3043
TOTAL ml curé 2007	11044
% avancement curage	116%

9.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles

Commune	Nb d'opérations de débouchage
Ste marie	4
Lorrain	4
Marigot	2
Macouba	1
Total SCNA	11

9.2.2 Opérations de contrôle d'étanchéité du réseau

Opérations	nb
Enquêtes de conformité	37
Tests fumée	0
Tests colorants	28

9.2.3 Contrôles réglementaires

9.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

CONTROLES REGLEMENTAIRES DES APPAREILS DE LEVAGE

Site	Lib..Installation	Lib..Equipement	Date de Vérification
Reculée Sainte-Marie	Mini Station d'Epuration	Potence treuil 320Kg	11/04/2007

Reculée Sainte-Marie	Mini Station d'Epuration	Potence treuil 320Kg	11/04/2007
Cité Union Sainte-Marie	Poste de relevage	Potence 190 Kg	11/04/2007
Abattoir Sainte-Marie	Poste de relevage	Potence 190 Kg	11/04/2007
Bourg Sainte-Marie	Station D'épuration	Potence 320 Kg	11/04/2007
Hackaert Basse-Pointe	Poste de relevage	Potence 150 Kg	11/04/2007
Hackaert Basse-Pointe	Silo à Boue Station D'épuration	Potence 125 Kg	11/04/2007
Hackaert Basse-Pointe	Silo à Boue Station D'épuration	Potence 190 Kg	11/04/2007
Hackaert Basse-Pointe	Recirculation Station D'épuration	Potence 480 Kg	11/04/2007

CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

COMMUNE	SITES	Type de station	Date de visite APAVE	Date de mise en conformité
---------	-------	-----------------	----------------------	----------------------------

SAINTE-MARIE	Ancienne Tannerie	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Cité Union	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Bourg	Station EU	Mai 2007	30/10/2007
	Reculé	Station EU	Mai 2007	29/10/2007
	Reculé	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Abattoir	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Rue Schoelcher	Poste EU	Mai 2007	13/11/2007
	Gendarmerie	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Perou	Mini Station EU	Mai 2007	30/10/2007
	Vaton	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
	Bon - air	Station EU	Mai 2007	29/10/2007
BASSE-POINTE	Tapis Vert	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	PTT	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	Fond Bourg	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	AKR	Station EU	Mai 2007	22/11/2007
	Haut du Morne	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	Stade	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	Démarré	Mini Station EU	Mai 2007	26/11/2007
AJOUPA-BOUILLON	Cité Grenade	Poste EU	Mai 2007	26/11/2007
	Lots Deschamps	Station EU	Mai 2007	26/11/2007
GROS-MORNE	Fraicheur 1	Station EU	Mai 2007	29/10/2007
	Fraicheur 2	Station EU	Mai 2007	29/10/2007
	Salle Polyvalente	Station EU	Mai 2007	29/10/2007
	Rue du Meniviers	Poste EU	Mai 2007	30/10/2007
LORRAIN	Fonds Massacre	Poste EU	Mai 2007	20/11/2007
	Ravine le Sade	Poste EU	Mai 2007	22/11/2007
	Pavillon	Poste EU	Mai 2007	19/11/2007
	Sous - Bois	Station EU	Mai 2007	22/11/2007
	Vivé	Station EU	Mai 2007	21/11/2007
MARIGOT	Baignoire	Station EU	Mai 2007	19/11/2007
	Fonds D'Or	Poste EU	Mai 2007	14/11/2007
	Bas du Bourg	Poste EU	Mai 2007	08/11/2007
	Bourg	Station EU	Mai 2007	13/11/2007

	La Marie	Poste EU	Mai 2007	13/11/2007
	La Pointe	Station EU	Mai 2007	14/11/2007
MACOUBA	HLM	Poste EU	Mai 2007	23/11/2007
	Case Paul	Station EU	Mai 2007	26/11/2007
	Case paul	Poste EU	Mai 2007	26/11/2007
	Guérin	Station EU	Mai 2007	26/11/2007
GRAND-RIVIERE	Stade	Station EU	Mai 2007	27/11/2007
	Sainte - Catherine	Station EU	Mai 2007	23/11/2007

9.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

9.3.1 Programme d'investissements

A l'origine du contrat, le délégataire s'est engagé à réaliser certains investissements. La liste détaillée de ces investissements, ainsi que l'état d'avancement est :

Description	Date de fin prévue	Date de fin réelle	Etat (%) d'avancement
Fourniture et pose de 27 télégestions	01/04/2008		37%
Equipement du laboratoire de la STEP de Pointe Bénie	01/07/2008		40 %

9.3.2 Programme de renouvellement

Site	Désignation	2007
STEP FRAICHEUR (GM)	Remplacement de la pompe de Recirculation	650,00
STEP Salle polyvalente (GM)	Remplacement de l'armoire électrique	3000,00
	Remplacement des passerelles / recirculation et aération	1300,00
	Remplacement de la pompe de Recirculation	650,00
PREU RECALEE (SM)	Remplacement de l'armoire électrique	3500,00
PREU CITE UNION (SM)	Remplacement de l'armoire électrique	3500,00
PREU ANCIENNE TANNERIE (SM)	Remplacement de l'armoire électrique	3500,00
STEP BOURG (M)		
	Remplacement pompe de recirculation	1500,00
STEP SOUS BOIS (L)		
	Remplacement des 2 pompes	3100,00

	Remplacement des pieds d'assise + vannes & clapet	1434,00
	Réfection des barres de guidage	600,00
	Remplacement des pales et du palier de la brosse d'aération	11392,00
PREU PAVILLON (L)		
	Réfection des barres de guidage	600,00
	Remplacement de la potence de levage	650,00
	Remplacement Bride d'accrochage pompe U66295-2-T4	1050,00
PREU CITE GRENADE (AB)	Remplacement de l'armoire électrique	3500,00
PREU HAUT DU MORNE (BP)	Remplacement des 2 pompes	5650,00
	Réfection des barres de guidage	600,00
	Remplacement des pieds d'assise + vannes & clapet	1200,00
STEP BOURG (SM)	remplacement pompe submersible CP 3152 HT 454(aérateur1)	3915,00
	TOTAL	51291,00

9.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Un état complet sur les opérations engagées dans le cadre du fonds contractuel conformément aux obligations sera effectué en juin 2008.

9.5 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Le détail récapitulatif des opérations engagées au titre du programme de renouvellement et du fonds contractuel est fourni en annexe

10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

10.1 LE CARE

SMDS
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2007
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région **LES ANTILLES**
Centre **SMDS**
Département **MARTINIQUE**
Collectivité **SCNA - ASST**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Ecart en %
PRODUITS	727,5	714,2	943,1	32,1	
Exploitation du service	519,5	446,3	456,2	2,2	
Collectivités et autres organismes publics	171,0	244,4	458,6	87,6	
Travaux attribués à titre exclusif			11,0		
Produits accessoires	37,0	23,5	17,3	-26,2	
CHARGES	738,8	1 205,6	1 310,2	8,7	
Personnel	206,2	477,5	342,6	-28,2	
Energie électrique	44,3	60,9	67,0	10,0	
Achats d'eau					
Produits de traitement			0,2		
Analyses	2,7	15,4	7,1	-54,1	
Sous-traitance, matières et fournitures	155,0	195,6	231,4	18,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	4,8	9,6	9,1	-4,8	
Autres dépenses d'exploitation	58,0	128,6	99,8	-22,4	
- Télécommunications, poste et télégestion	2,7	3,7	7,2	95,2	
- Engins et véhicules	11,9	67,7	46,5	-31,4	
- Informatique	27,8	41,0	35,9	-12,5	
- Assurances		0,4	1,0	131,6	
- Locaux	4,9	10,1	4,1	-59,7	
- Divers	10,7	5,7	5,3	-7,6	
Frais de contrôle	14,3	7,7		-100,0	
Contribution des services centraux et recherche	31,9	7,7	19,6	156,4	
Collectivités et autres organismes publics	171,0	244,4	458,6	87,6	
- Part collectivité	171,0	244,4	458,6	87,6	
- Autres organismes publics					
Charges relatives aux renouvellements	37,3	51,1	44,2	-13,4	
- Pour garantie de continuité du service	37,3				
- Programme contractuel		19,8	20,4	2,9	
- Fonds contractuel		31,3	23,9	-23,7	
Charges relatives aux investissements contractuels					
- Programme contractuel					
- Fonds contractuel					
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)					
- Investissements incorporels					
Charges relatives aux compteurs du domaine privé					
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10,5	10,4	15,4	48,4	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	2,8	-3,2	15,1	-579,1	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-11,3	-491,5	-367,1	-25,3	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)					
RÉSULTAT	-11,3	-491,5	-367,1	-25,3	

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf : 172-072003-972001-02 2007120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles
y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation
du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge
comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

A noter qu'en 2005, l'exercice comprend une partie des opérations effectuées au titre des anciens contrats de délégation de service et une autre partie au titre du nouveau contrat. Seules les années à partir de 2006 sont comparables.

10.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits : la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges : les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

– des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire

- Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• "Garantie pour continuité de service" : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements

- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

7) Recalage de méthode d'élaboration

La circulaire du 31/01/2006 de la FP2E établie en respect des préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, précise que la rubrique "Garantie pour continuité de service" correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Pour le CARE 2005, publié en 2006, cette précision n'avait pas été déployée et la rubrique correspondait à la prise en charge de l'ensemble des dépenses de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité de service. Par conséquent les dépenses d'entretien qui étaient dans le CARE 2005 inscrites dans les différents postes de charges directes précédents, sont dans le CARE 2006 regroupées et ajoutées à la charge prévisionnelle de garantie.

